

# BLAIGNAN-PRIGNAC

## CARTE COMMUNALE

### 1.0 Rapport de présentation

#### Tome 1.2

#### Incidences et mesures ERC

#### Indicateurs de suivi

Élaboration de la Carte Communale prescrite par D.C.M du 5 juillet 2021

Projet de Carte Communale notifié par D.C.M du ...

Dossier soumis à Enquête Publique du ... au ...

Carte Communale approuvée par D.C.M du ...



 SIRE Conseil



# SOMMAIRE

Le rapport de présentation de la Carte communale de Blaignan-Prignac est organisé en 3 tomes.

- Tome 1.1 : Diagnostic, état initial de l'environnement, explication des choix, articulation ;
- Tome 1.2 : Analyse des incidences et mesures d'évitement-réduction-compensation, indicateurs de suivi ;
- Tome 1.3 : Résumé non technique.

## TOME 1.2. DU RAPPORT DE PRESENTATION

### Table des matières

<b>1. AVANT-PROPOS</b> .....	<b>5</b>
1.1. Qu'entend-on par évaluation environnementale ?.....	7
1.2. Limites et difficultés rencontrées .....	8
<b>2. INCIDENCES DU PROJET DE CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT-REDUCTION-COMPENSATION</b> .....	<b>9</b>
2.1 Préambule .....	11
2.2 Rappel des enjeux.....	11
2.3 Rappel des données de cadrage.....	13
a) Données de cadrage « en chiffre ».....	13
b) Présentation des différentes zones de la carte communale de Blaignan-Prignac et évolution par rapport au document en vigueur .....	13
2.4 Analyse des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre de la carte communale et mesures « ERC » associées.....	18
a) Rappel .....	18
b) Le grand paysage.....	18
c) Le patrimoine naturel et les continuités écologiques.....	24
d) L'eau en tant que ressource et milieu.....	26
e) Les risques naturels .....	30
f) Les risques technologiques et nuisances.....	37
g) Energie et Gaz à Effet de Serre.....	40
2.5 Focus sur les principales zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte communale .....	45
a) Méthodologie d'expertise.....	45
b) Résultats.....	45
2.6 Précisions sur la délimitation des zones humides .....	56
a) Méthodologie spécifique.....	56
b) Résultats.....	58
2.7 Evaluation des incidences au titre de Natura 2000.....	61
a) Rappel .....	61
b) Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.....	65
c) Conclusion sur les incidences Natura 2000.....	66
<b>3. INDICATEURS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA CARTE COMMUNALE</b> .....	<b>67</b>

3.1. Objectifs du suivi de la mise en œuvre de la carte communale .....	69
3.2 Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application de la carte communale .....	69
a) Programme de suivi des effets de la carte communale sur la consommation d'espace, les volets socio-économiques et mobilités.....	69
b) Programme de suivi des effets de la carte communal sur l'environnement .....	71

# 1. AVANT-PROPOS



## 1.1. QU'ENTEND-ON PAR EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

*« L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisée par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes. »*

En cas d'évaluation environnementale, le contenu de la carte communale est régi par l'application de l'article R161-3 du Code de l'urbanisme en vigueur :

1° Décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 et L. 131-6 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

➔ **Voir le Tome 1.1 du rapport de présentation**

2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

➔ **Voir le Tome 1.1 du rapport de présentation**

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

➔ **Dans le présent document**

4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

➔ **Voir le Tome 1.1 du rapport de présentation, et dans le présent document**

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

➔ **Dans le présent document**

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

⇒ **Dans le présent document**

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

⇒ **Dans le Tome 1.3 du rapport de présentation**

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

## **1.2. PRECISIONS, LIMITES ET DIFFICULTES RENCONTREES**

L'élaboration de la carte communale de Blaignan-Prignac s'est déroulée globalement sans difficulté.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, les parties portant sur le milieu naturel, la Trame Verte et Bleue, le focus sur les sites voués à muter, l'étude d'incidences au titre de Natura 2000, ainsi que l'articulation avec les documents de portée supérieure (SDAGE Adour Garonne), ont été réalisées par le bureau d'études SIRE Conseil.

Les autres volets de l'évaluation environnementale ont été réalisées par METROPOLIS.

## **2. INCIDENCES DU PROJET DE CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT-REDUCTION-COMPENSATION**



## 2.1 PREAMBULE

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la mise en œuvre du projet de la carte communale sur l'environnement, de manière prévisible et au terme de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

L'évaluation est élaborée au regard des incidences probables liées à l'application de la carte communale :

- elle évalue les effets **positifs et négatifs** de la carte communale à la fois au regard de l'évolution de l'urbanisation dont les limites sont fixées par le plan (zones U et N) et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement ;
- elle repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels, comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- elle utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du territoire communal pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par le projet de carte communale ;
- elle se base sur la vocation initiale des sols de la carte communale pour établir un comparatif avec le projet de carte communale, identifier les modifications de vocation et pressentir les changements à venir au niveau de l'utilisation et de l'occupation de l'espace communal.

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- le paysage,
- le patrimoine naturel et les continuités écologiques,
- l'eau en tant que ressource et milieu,
- les nuisances et pollutions
- l'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre,
- les risques.

## 2.2 RAPPEL DES ENJEUX

Le tableau suivant établit une synthèse des principaux enjeux mis en évidence dans l'Etat Initial de l'Environnement.

### Patrimoine naturel et continuités écologiques

- La Carte communale doit veiller à réduire sa consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Les zones constructibles doivent être situées au contact des espaces déjà urbanisés afin d'éviter le mitage du territoire et d'optimiser les voiries et réseaux présents.
- L'urbanisation devrait être :
  - priorisée sur les secteurs présentant un enjeu de conservation faible ;
  - encadrée, limitée sur les secteurs présentant un enjeu de conservation modéré ;
  - évitée sur les secteurs présentant un enjeu de conservation fort.

- La conservation des espaces correspondt aux zones humides, aux réservoirs de biodiversité identifiés par le SCOT et le SDRADDET, aux ZNIEFF de type 1 et aux éléments supportant les principaux corridors écologiques jouant un rôle à l'échelle au moins communale.

### Grand Paysage

- la conservation de la structure bocagère du paysage sur certains secteurs ;
- la préservation des alignements d'arbres et des arbres remarquables ;
- le maintien des panoramas sur les vignes ;
- une attention sur les entrées de ville (intégration paysagère) et la silhouette des bourgs.

### Ressources en Eau

- La sensibilisation de la population aux enjeux sur la ressource en eau, au regard de son caractère « limité », et en y intégrant la notion de « solidarité territoriale ».
- La bonne gestion des eaux usées afin de préserver la qualité des eaux superficielles, au regard du patrimoine naturel aquatique et semi-aquatique local.
- L'anticipation des effets du changement climatique sur l'eau, qu'elle soit milieu ou ressource.

### Air et Energie

- Le développement des énergies renouvelables notamment le solaire, la géothermie, la méthanisation et le bois énergie, voire l'engagement vers un mix énergétique plus important, et dans une logique de coopération à l'échelle intercommunale et l'échelle SCoT.
- La promotion d'un développement urbain regroupé, permettant de limiter les petits déplacements du quotidien, notamment en direction des équipements et services localisés au niveau des bourgs.

### Pollutions et nuisances, risques naturels et technologiques

- La promotion d'un développement urbain qui intègre les enjeux de sécurité des personnes et des biens par rapport à l'ensemble des risques identifiés sur la commune, et au regard des impacts du réchauffement climatique sur la vulnérabilité du territoire : ne pas créer de nouveaux secteurs à enjeux.
- La bonne information de la population locale concernant les problématiques soulevées par la présence de risques : retrait-gonflement des argiles, inondations, remontées de nappes souterraines, ...

## 2.3 RAPPEL DES DONNEES DE CADRAGE

### a) DONNEES DE CADRAGE « EN CHIFFRE »

Le projet de développement urbain et démographique de la commune de Blaignan-Prignac repose sur un développement urbain prenant la forme de la construction potentielle de 56 à 70 logements, soit environ un accroissement de la population de l'ordre de +127 (hypothèse basse) à +159 habitants (hypothèse haute).

### b) PRESENTATION DES DIFFERENTES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE DE BLAIGNAN-PRIGNAC ET EVOLUTION PAR RAPPORT AU DOCUMENT EN VIGUEUR

Le projet de planification urbaine de la commune de Blaignan-Prignac se décompose classiquement en zones urbaines et naturelles.

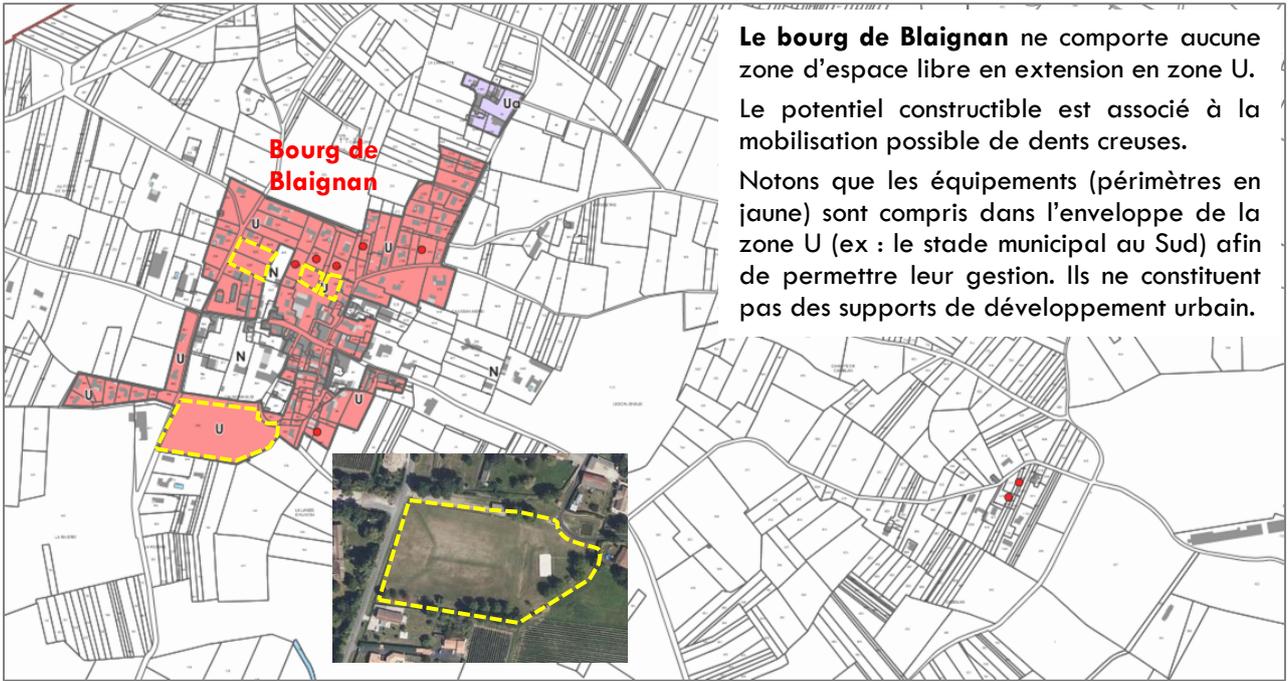
Comme évoqué dans le Tome 1.1, les différentes zones sont les suivants :

- **Les zones urbaines, zone U** : les zones urbaines sont repérées sur le document graphique (zonage) par un sigle commençant par la lettre « U ».
- **Les zones naturelles, zone N** : ces zones couvrent les secteurs communaux à dominante agricole et naturelle, et où les constructions et installations mentionnées au 2° de l'article L.161-4 du Code de l'Urbanisme ne sont autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier avec finesse les superficies affectées aux différentes zones de la carte communale, et telles que proposées par l'élaboration du document.

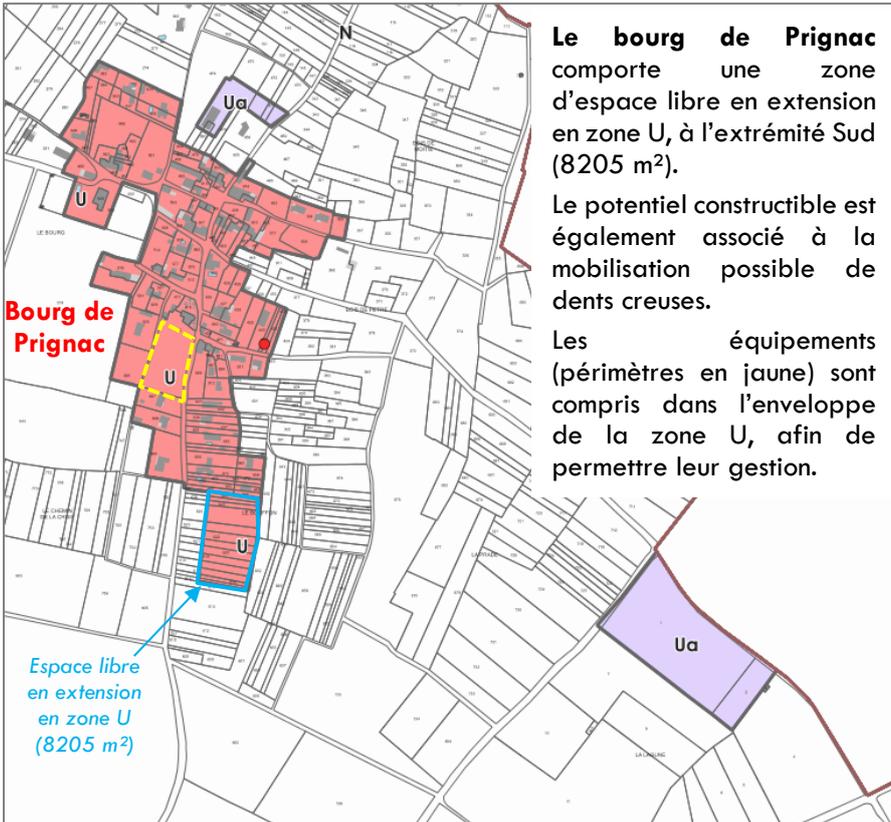
Type de zone	Surface en Ha	Superficie de la zone par rapport au territoire (en %)
U	27,67	1,9%
Ua	4,38	0,3%
N	1409,48	97,8%
<b>Total général</b>	<b>1441,53</b>	<b>100,0%</b>





**Le bourg de Blaignan** ne comporte aucune zone d'espace libre en extension en zone U. Le potentiel constructible est associé à la mobilisation possible de dents creuses.

Notons que les équipements (périmètres en jaune) sont compris dans l'enveloppe de la zone U (ex : le stade municipal au Sud) afin de permettre leur gestion. Ils ne constituent pas des supports de développement urbain.

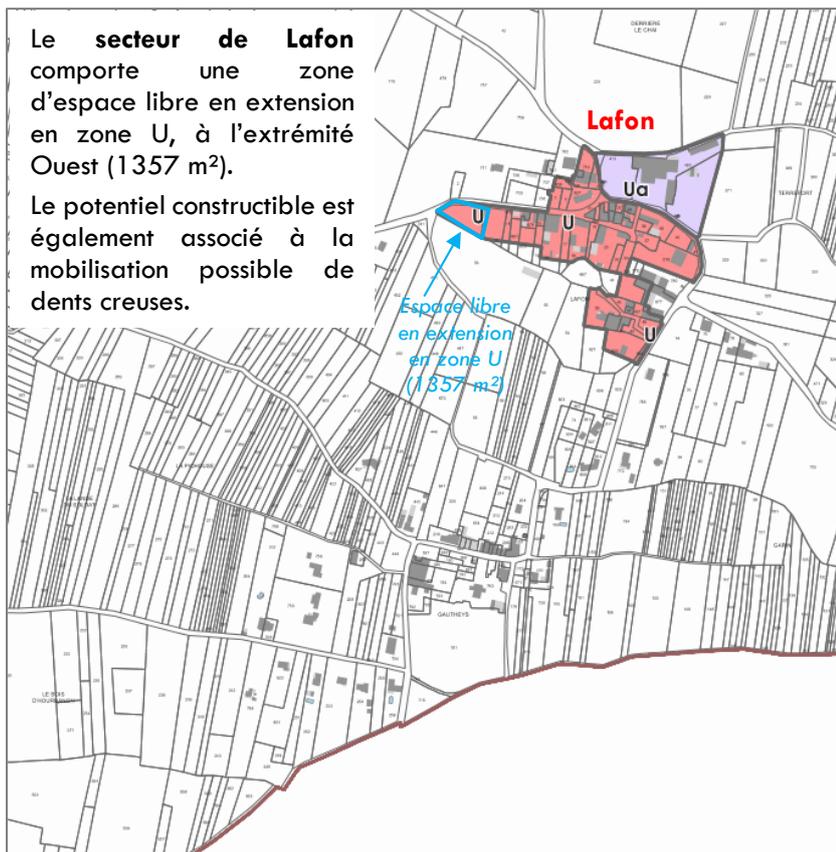


**Le bourg de Prignac** comporte une zone d'espace libre en extension en zone U, à l'extrémité Sud (8205 m<sup>2</sup>).

Le potentiel constructible est également associé à la mobilisation possible de dents creuses.

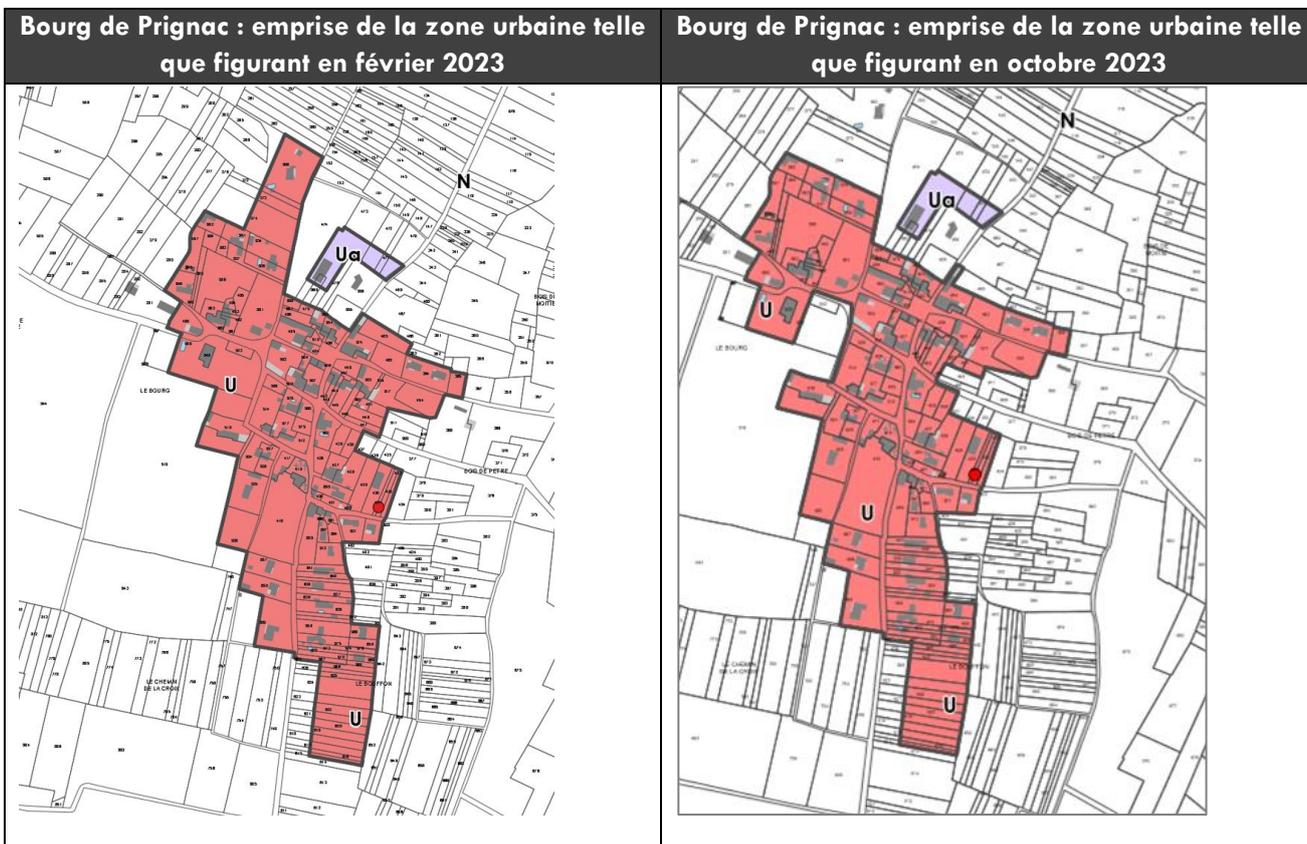
Les équipements (périmètres en jaune) sont compris dans l'enveloppe de la zone U, afin de permettre leur gestion.

Espace libre en extension en zone U (8205 m<sup>2</sup>)



## 2.4 EVOLUTION DU ZONAGE AU FIL DE LA PROCEDURE

Les extraits cartographiques suivants indiquent l'évolution de l'emprise des zones urbaines durant l'année 2023.



**Bourg de Blaignan : emprise de la zone urbaine telle que figurant en février 2023**



**Bourg de Blaignan : emprise de la zone urbaine telle que figurant en octobre 2023**



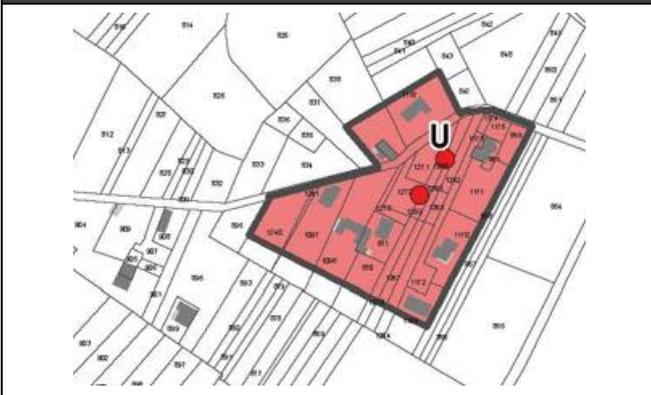
**Lafon - Gauthéys : emprise de la zone urbaine telle que figurant en février 2023**



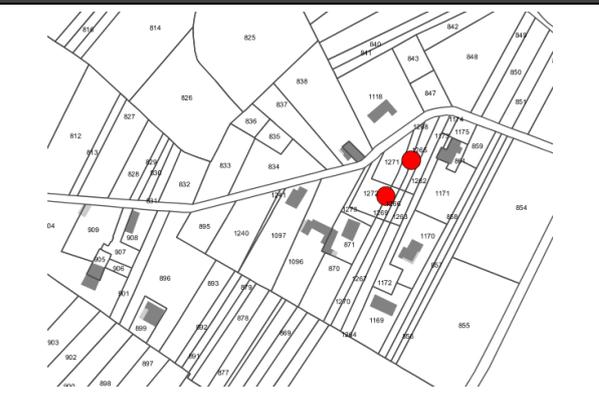
**Lafon - Gauthéys : emprise de la zone urbaine telle que figurant en octobre 2023**



**Lafon - Gauthéys : emprise de la zone urbaine telle que figurant en février 2023**



**Lafon - Gauthéys : emprise de la zone urbaine telle que figurant en octobre 2023**



## **2.5 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE ET MESURES « ERC » ASSOCIEES**

### **a) RAPPEL**

Les dispositions opposables de la carte communale de Blaignan-Prignac prennent corps uniquement à travers le règlement graphique (zonage). A la différence du PLU, la carte communale ne dispose pas d'autres documents de portée opposable aux tiers que sont le règlement écrit, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

### **b) LE GRAND PAYSAGE**

#### ***Incidences négatives et mesures associées***

La commune de Blaignan-Prignac n'est concernée par aucun périmètre réglementaire concernant le patrimoine paysager de type « site inscrit/site classé », ni architectural (de type Monument Historique).

La commune évolue dans un contexte comprenant de vastes ensembles agricoles (notamment viticoles), qui offrent des perspectives lointaines sur le paysage local, avec de faibles ondulations du relief. L'image que renvoie le territoire est résolument rurale. La présence d'arbres isolés, de bosquets... contribuent à casser la relative monotonie du grand paysage.

Le développement urbain issu de la mise en œuvre de la carte communale de Blaignan-Prignac va conduire à une modification des enveloppes bâties et des perceptions visuelles, induit par le processus de développement urbain. Il s'agit principalement :

- **de la frange urbaine Sud du bourg de Prignac (rue de la Croix) :**  
Des espaces actuellement boisés vont potentiellement être urbanisés. Afin de réduire l'impact visuel que va générer l'urbanisation possible du site, une bande boisée inconstructible (N) est maintenue le long de la rue de la Croix, ainsi que le long du chemin perpendiculaire à la lisière Sud du boisement. En réduisant l'emprise de la zone U de cette façon, la carte communale tire parti du contexte boisé existant pour faciliter l'intégration paysagère future du site. La lisière de la zone U sera ainsi visuellement moins impactante, cette dernière bénéficiant ainsi de l'effet de filtre naturel qu'apporte la végétation.
- **au niveau de la zone urbaine Ouest du Hameau de Lafon (rue des Colombiers) :**  
A l'instar du site de Prignac, des espaces libres vont potentiellement muter suite à la mise en œuvre de la carte communale. Ces espaces forment un ensemble d'un seul tenant (extension + dent creuse), en continuité de bâtis existants sur la rue des Colombiers. Visuellement, les vues perçues depuis cette rue prendront ainsi la forme d'une zone bâtie achevée, à terme, par effet de comblement de la pointe formée par les voies existantes.  
Il convient de souligner que les arbres remarquables, ainsi que la haie située le long du bâti existant, sont pointés en tant qu'éléments du patrimoine végétal communal (Cf. partie portant sur les incidences positives). Cette identification sera de nature à favoriser la conservation à long terme de ces éléments de paysage, et donc limitera l'impact visuel de l'urbanisation de la pointe urbaine de la rue des Colombiers.



*Vue perçue depuis la rue de la Croix, au niveau du bourg de Prignac*



*Vue perçue depuis la rue des Colombiers, au niveau du hameau de Lafon (source : Google Street View – septembre 2021)*

En outre, la mise en œuvre de la carte communale va générer une densification du tissu bâti existant, au niveau de dents creuses. Cette urbanisation progressive va ainsi conduire à une évolution du paysage urbain perçu depuis les voies de desserte, du fait de la minéralisation à venir des sites. Toutefois, celle-ci évoluera par touche ponctuelle, sans effet massif.

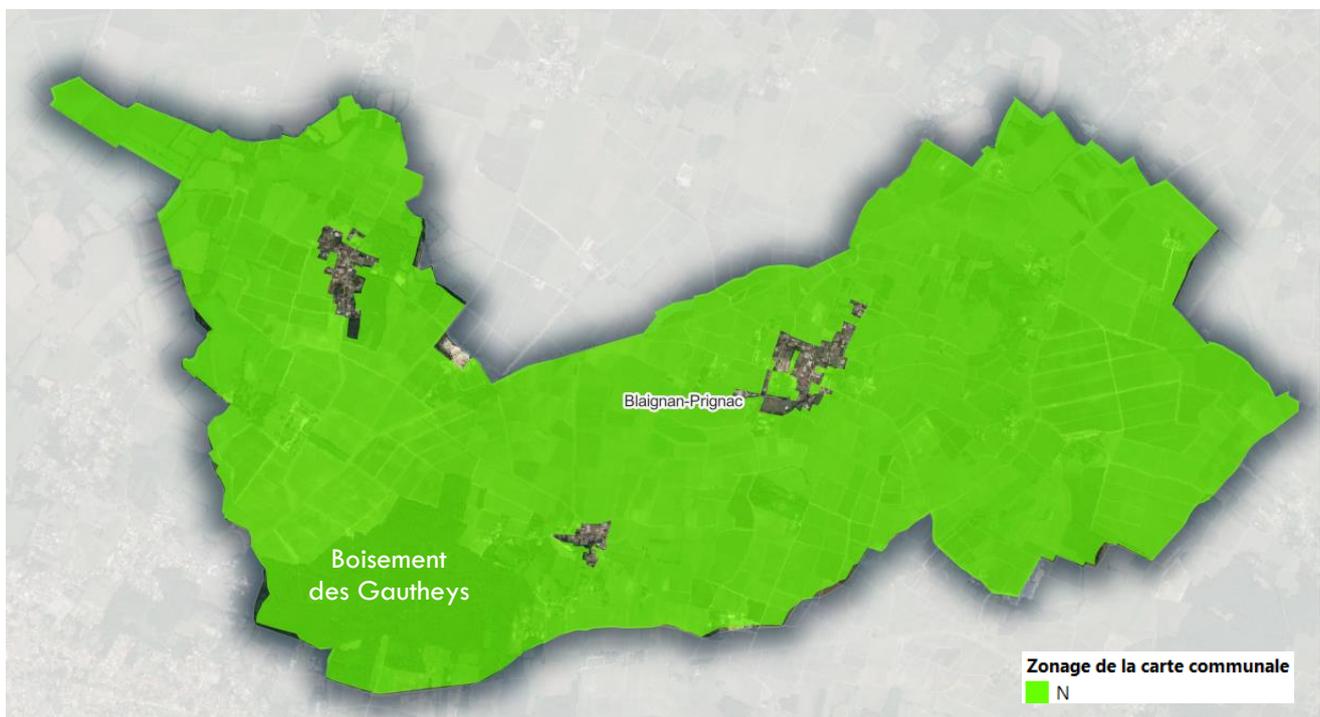
- **Au regard de ces éléments, la mise en œuvre de la carte communale de Blaignan-Prignac ne saurait être de nature à générer des incidences négatives notables sur le grand paysage. Celles-ci sont évaluées comme potentiellement « faibles ».**

## Incidences positives

L'élaboration de la carte communale s'est accompagnée d'un effort de contraction de l'emprise possible des zones urbaines. L'intégration du potentiel de densification au sein des zones urbaines contribue ainsi à limiter le besoin d'extensions de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par ce choix, l'élaboration de la carte communale conserve le caractère naturel et agricole du territoire, et *in fine* la tonalité rurale de son cadre de vie. En effet, près de 1409 ha du territoire sont classés en zone N, soit 97,8% de la superficie communale.

Les masses boisées (telles que celle du boisement des Gautheys), qui œuvrent pleinement à l'instauration d'un capital paysager d'intérêt, bénéficient d'une attention forte dans la carte communale. La qualité paysagère associée à ces ensembles naturels sera durablement maintenue par la mobilisation du zonage N.



De plus, l'élaboration de la carte communale fut l'occasion d'établir un état des lieux du patrimoine végétal communal. Celui-ci prend la forme d'arbres isolés, de bosquets, d'alignements de feuillus... qui apportent des points d'accroches visuels, et jouent donc le rôle de marqueurs paysagers.

Pour autant, la carte communale est un document d'urbanisme qui ne permet pas d'identifier et de préserver les éléments de patrimoine dans le document graphique, à la différence d'un Plan Local d'Urbanisme.

Consciente de l'intérêt de préserver les motifs linéaires et ponctuels qui contribuent fortement à l'intérêt du cadre de vie local, la commune de Blaignan-Prignac a fait le choix de procéder à un inventaire au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci, qui est l'objet d'une procédure autre que la carte communale, est en cours. Il aboutira à l'identification sur un document graphique des éléments à préserver et le cas échéant, à la proposition de prescriptions contribuant à cet objectif.

Par cette dynamique vertueuse de préservation du patrimoine végétal, la carte communale permettra à terme de maintenir des motifs naturels et agricoles qui évitent la simplification du grand paysage, et cassent la relative monotonie que peuvent porter certaines perspectives agricoles.

## PATRIMOINE VEGETAL

### Légende

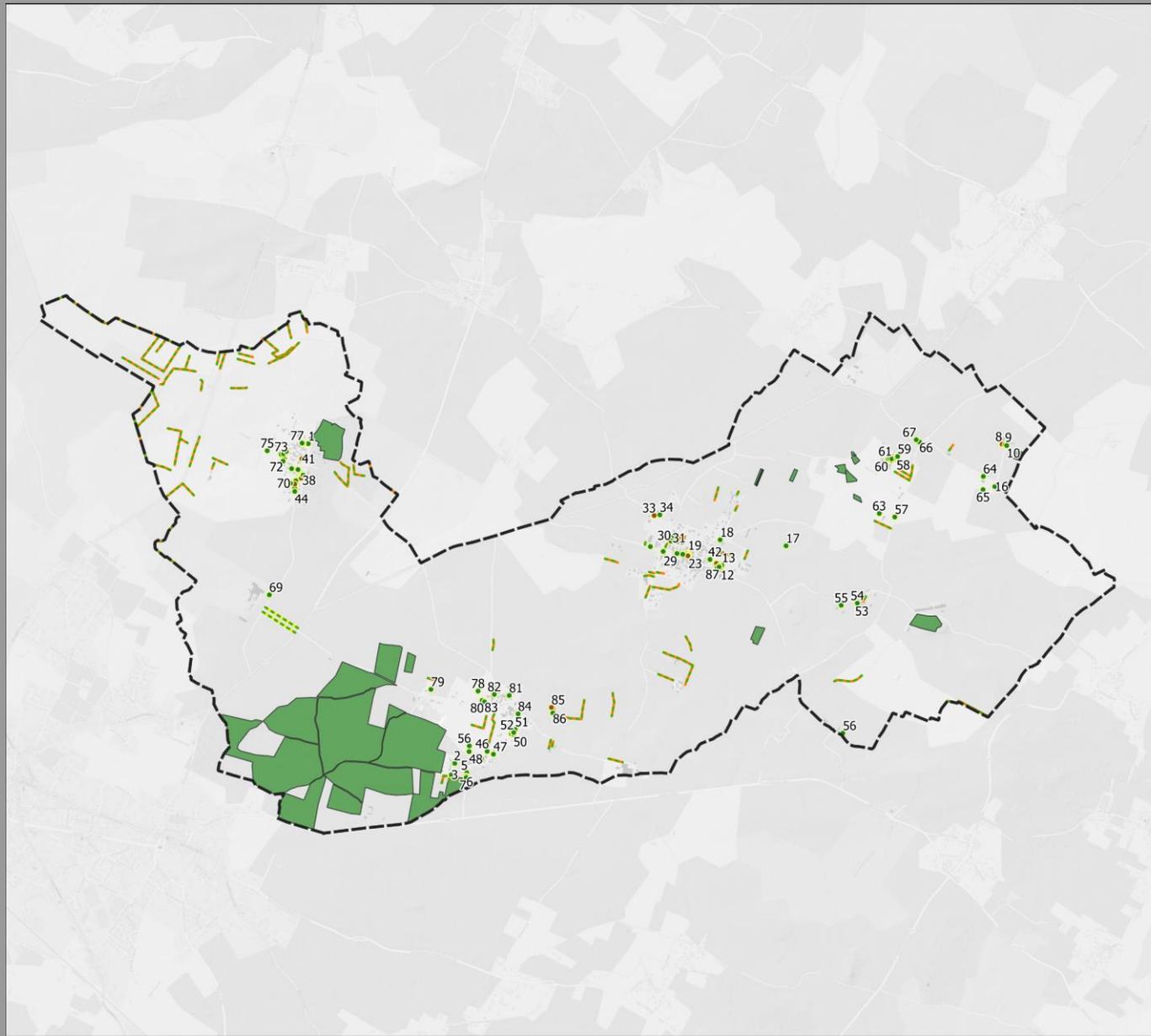
- Limite communale
- Bâtiment cadastré
- Forêts anciennes

### Alignement d'arbres et haies

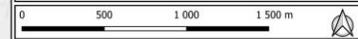
- Alignement d'arbres
- Alignement d'arbres protégé par le L.350-3 du Code de l'en
- Haie

### Arbre remarquables

- Arbre remarquable
- Arbre avec cavité



Sources : Admin Express IGN ; Cadastre PCI Vecteur ; Terrain SIRE  
Conseil. Fond de plan : OSM Standard



Réalisée par Fabrice BONNET le 20/04/2022.  
Vérifiée par Lucas BRANGER.

SIRE Conseil  
19 Place du Président Kennedy  
49100 ANGERS  
05 32 58 39 95 | 06 12 83 69 35  
www.sire-conseil.fr

METROPOLIS  
10 Rue du 19 Mars 1962  
33130 BEGLES  
05 56 74 95 70  
agence@metropolis-territoires.fr

**PLANCHE CONTACT  
ARBRES REMARQUABLES**



Source : Terrain SIRE Conseil

Réalisée par Fabrice BONNET le 22/04/2022.  
Vérifiée par Lucas BRANGER.

**SIRE Conseil**  
19 Place du Président Kennedy  
49100 ANGERS  
05 32 58 39 95 | 06 12 83 69 35  
www.sire-conseil.fr



**METROPOLIS**  
10 Rue du 19 Mars 1962  
33130 BEGLES  
05 56 74 95 70  
agence@metropolis-territoires.fr

- La commune de Blaignan-Prignac évolue dans un cadre naturel et agricole de qualité, qu'il convient de préserver. La Carte Communale classe ainsi 97,8% de la superficie communale en zone N, concourant ainsi à préserver les grands équilibres paysagers.

En l'absence de dispositions opposables aux tiers autres que le zonage N/U (seul levier direct de la carte communale), la municipalité a choisi de mobiliser l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme afin de réaliser un inventaire du patrimoine. La procédure est en cours et permettra de compléter la carte communale par des prescriptions supplémentaires.

De ce fait, l'élaboration de la carte communale a une incidence positive sur la préservation du grand paysage de Blaignan-Prignac.

## c) LE PATRIMOINE NATUREL ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

### **Incidences négatives et mesures associées**

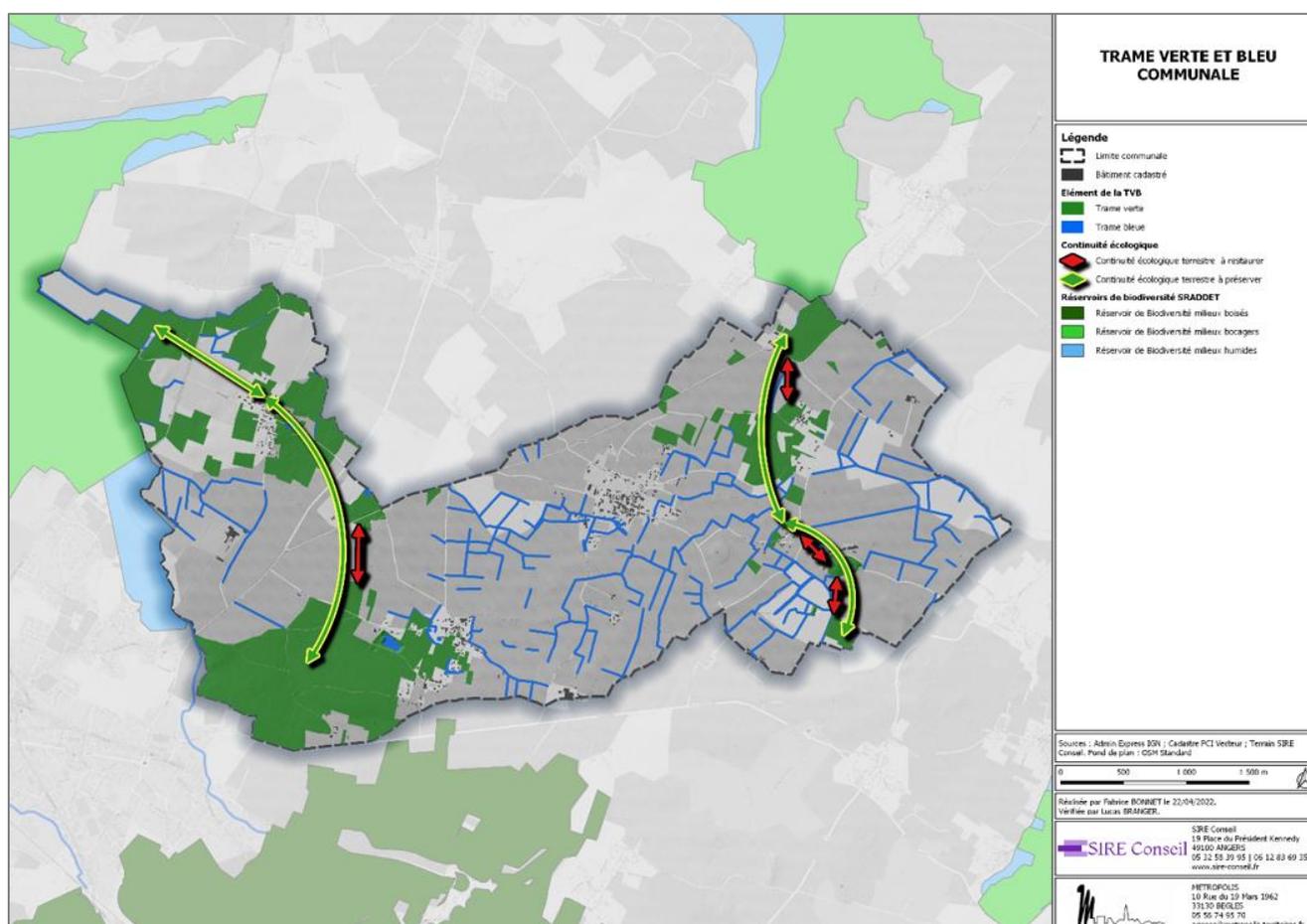
L'ensemble des « espaces libres » classés en zone U se situe au sein ou en continuité du tissu urbain existant.

Le projet communal prévoit la consommation de 0,8205 ha de boisement de feuillus classé en enjeu fort dans la trame verte communale.

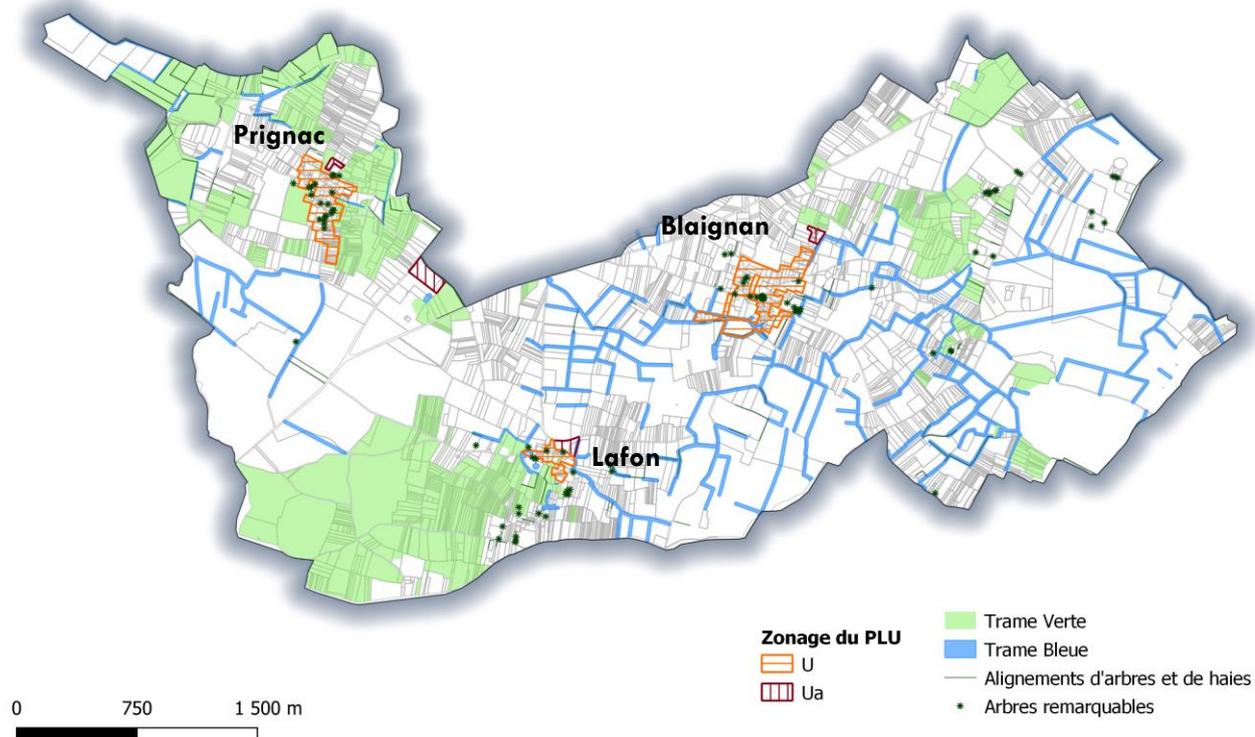
Le projet communal prévoit également la consommation de 1,3148 ha de prairie et de 0,1357 ha de friche herbacée non identifié dans la trame verte communale.

L'analyse fine et actualisée des enjeux environnementaux a permis d'identifier les éléments patrimoniaux constitutifs de la trame verte et bleue communale et de formuler des préconisations afin de s'assurer que le projet communal n'impacte pas les continuités écologiques locales.

☞ **Cf. focus sur les sites voués à muter**



Rappel de la Trame Verte et Bleue identifiée à l'échelle communale



*Superposition de la carte communale avec la cartographie de la Trame Verte et Bleue*

### ***Incidences positives***

L'élaboration de la carte communale de Blaignan-Prignac a permis de sensibiliser la collectivité à l'intérêt de préserver les motifs naturels du territoire (haies, arbres isolés...), au regard de leur intérêt en termes de fonctionnalité écologique ou encore sur le plan paysager.

La commune s'est ainsi saisie de l'élaboration de son document d'urbanisme pour entamer une procédure d'inventaire du patrimoine végétal, en application de L111-22 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure est en cours.

## d) L'EAU EN TANT QUE RESSOURCE ET MILIEU

Pour mémoire, la commune de Baignan-Prignac souhaite tendre vers un objectif de 56 à 70 nouveaux logements d'ici les 10 prochaines années, soit environ un accroissement de la population de l'ordre de +127 (hypothèse basse) à +159 habitants (hypothèse haute), sur la base d'une taille des ménages observés en 2019 de 2,28 (donnée l'INSEE).

### **Incidences négatives et mesures associées**

#### **Assainissement : une augmentation attendue des charges polluantes à traiter, induite par l'accroissement démographique à venir**

La commune de Baignan-Prignac n'est pas équipée de l'assainissement collectif. L'assainissement des eaux usées est donc réalisé via des dispositifs autonomes.

La commune est rattachée au Syndicat du Médoc pour ce qui relève de l'ANC. Le traitement des eaux résiduaires urbaines est donc assuré par des dispositifs autonomes, qui doivent répondre aux normes en vigueur. Les nouvelles constructions devront donc gérer de façon individuelle le traitement des eaux usées qui seront émises par les occupants.

Rappelons que sur le territoire du Syndicat du Médoc, le taux de conformité des installations ANC évolue de façon favorable. Il est de 67.2% au global en 2021 (identique en 2020), contre 66.7% au global en 2018 à l'échelle du Syndicat.

A titre indicatif, on peut estimer que la mise en œuvre du projet de carte communale, qui vise à l'accueil d'environ 127 à 159 habitants supplémentaires, aura pour corollaire :

- une émission globale de charges polluantes à l'horizon des 10 prochaines années d'environ :
  - + 7,62 kg de DBO<sub>5</sub> par jour (hypothèse basse),
  - à 9,54 kg de DBO<sub>5</sub> par jour (hypothèse haute) ;
- des volumes d'eaux usées à traiter, et au global, d'environ :
  - 19 m<sup>3</sup>/j (hypothèse basse)
  - à 23,85 m<sup>3</sup>/j (hypothèse haute).

Il convient de rappeler que, pour chaque nouveau projet, le Syndicat du Médoc (SPANC) exige une étude de sol afin d'évaluer l'aptitude des sols à l'infiltration. En effet, il n'existe pas de carte d'aptitude des sols à l'infiltration réalisée sur la commune. En fonction du retour de l'analyse pédologique, du nombre de personnes attendus dans le logement, et de la surface foncière disponible, le Syndicat du Médoc propose une filière de traitement est proposée, adaptée à la nature des sols. En cas d'impossibilité (filière non réalisable), le Syndicat du Médoc émet un avis négatif (*source : consultation Syndicat du Médoc*)

- **Sous réserve que les futurs dispositifs autonomes soient conçus et réalisés selon les normes réglementaires en vigueur et en compatibilité avec la nature des sols (mise en lumière à la faveur d'études d'aptitude des sols réalisée *in situ*), la mise en œuvre de la carte communale ne sera pas de nature à générer des incidences notables sur les milieux récepteurs (sol). Celles-ci sont évaluées comme potentiellement « faibles ».**

## **Ressource en eau potable : une augmentation des besoins liée à l'accroissement de la population**

### Evaluation des besoins supplémentaires d'ici les 10 prochaines années

La mise en œuvre de la carte communale induira une demande en eau potable correspondant à l'accueil d'habitants supplémentaires (de l'ordre de +127 à +159 habitants permanents environ), associée à la production de 56 à 70 logements.

Le Syndicat du Médoc indique que la consommation moyenne des abonnés domestiques est de 93 m<sup>3</sup>/an.

A terme, il peut donc être auguré un besoin de l'ordre de 5208 m<sup>3</sup>/an cumulé (hypothèse basse) à 6510 m<sup>3</sup>/an cumulé (hypothèse haute).

### Analyse de la compatibilité du projet de développement démographique avec la ressource

Le Syndicat du Médoc a estimé les marges disponibles de production pour le secteur de Saint-Yzans (et de Bégadan). Il est ainsi indiqué que la marge entre la production et la consommation moyenne est de près de 811m<sup>3</sup>/j, ce qui signifie que les capacités de production sont du double de la consommation globale moyenne actuelle. Pour la période de pointe, il reste une capacité de 245 m<sup>3</sup>/j environ, ce qui est suffisant en l'état d'augmentation de la population.

Toutefois, les autorisations de prélèvement d'eaux brutes pour la production d'eau potable ont été révisés sur l'ensemble du territoire girondin. Les nouveaux arrêtés préfectoraux, établis pour chaque maître d'ouvrage AEP, ont été signés fin décembre 2022.

Pour le Syndicat du Médoc, l'arrêté préfectoral de fin 2022 fixe un volume maximum global de prélèvement de 940 000 m<sup>3</sup>/an. En 2021, les volumes prélevés furent cumulativement de 886 053 m<sup>3</sup>. Le taux de sollicitation de l'ensemble des forages, au regard des volumes prélevables maximaux autorisés « révisé 2022 » fut de 94,2% en 2021. Le volume résiduel est de 53 947 m<sup>3</sup> par rapport aux données de 2021.

- Au regard des besoins estimés (tant en hypothèse basse que haute), le projet d'accueil démographique est compatible avec la ressource à l'échelle globale.

Plus spécifiquement, la commune de Blaignan-Prignac est alimentée par le forage de Plautignan, à Ordonnac. Le volume maximum prélevable autorisé est de 400 000 m<sup>3</sup>/an. Selon le RPQS 2121, 287 935 m<sup>3</sup> ont été prélevés sur cet ouvrage captant. Le potentiel résiduel mobilisable est de l'ordre de 112065 m<sup>3</sup>, par rapport aux données 2021.

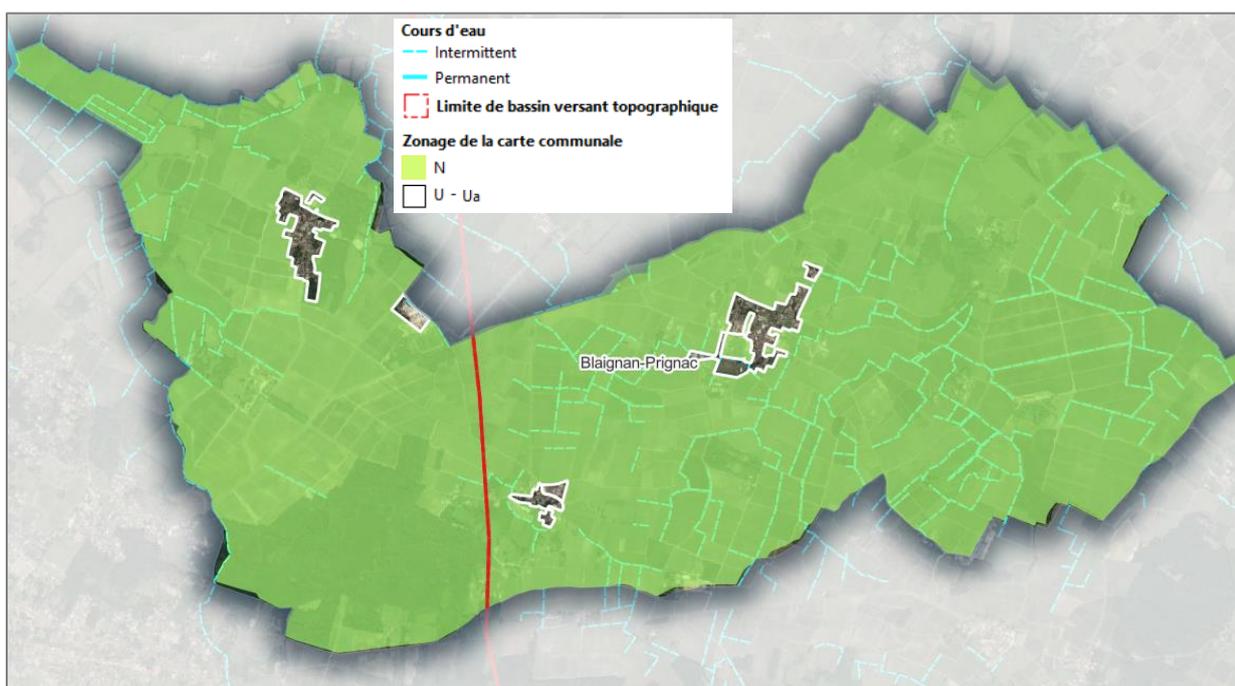
- Au regard des besoins estimés (tant en hypothèse basse que haute), le projet d'accueil démographique est compatible avec la ressource associée au forage de Plautignan.
- **Le projet de carte communale révisée, et l'évolution démographique associée, est compatible avec la ressource en eau potable. La mise en œuvre de la carte communale ne sera pas de nature à générer des incidences notables sur la ressource AEP. Celles-ci sont évaluées comme potentiellement « faibles ».**

## **Des incidences négatives liées à l'imperméabilisation de sols qui seront maîtrisées**

Les zones U en extension, ainsi que les espaces libres potentiellement mobilisables dans les zones U, sont à distance du seul cours d'eau permanent qu'est la Jalle de Lherneau (à la limite Ouest de la commune). On remarque toutefois davantage de proximité entre les zones U et les cours d'eau temporaires, eu égard à leur présence plus marquée de ces derniers à l'échelle communale.

Les pressions, et *in fine* les incidences que pourrait générer la carte communale sur les cours d'eau permanents, sont donc plutôt indirectes, et en lien avec les relations amont-aval induits par le réseau des cours d'eau intermittents. Par ailleurs, il convient de rappeler que la commune de Blaignan-Prignac est à l'articulation de 2 bassins versants topographiques.

Sans mesures, la mise en œuvre de la carte communale de Blaignan-Prignac pourrait engendrer des incidences négatives liées à l'imperméabilisation de sols qui, aujourd'hui, ne sont pas urbanisés. En effet, en modifiant les écoulements superficiels initiaux, de nouveaux impluviums seront créés et le réseau hydrographique pourrait voir ses qualités physico-chimiques et écologiques se dégrader du fait de la migration de polluants (hydrocarbures, particules, etc.).



Toutefois, la Carte Communale de Blaignan-Prignac propose une série de mesures permettant de limiter les pressions directes et indirectes d'origine anthropiques sur l'hydrosystème, dont plusieurs se combinent :

- Un développement urbain en extension particulièrement contenu : les zones urbanisables par extension concernent cumulativement 0,96 hectares. Elles sont ventilées en 2 uniques sites à l'échelle de la commune, évitant ainsi une imperméabilisation plus massive et concentrée. Sont concernés les secteurs du Bourg de Prignac (au Sud) et du hameau de Lafon. Le reste de la constructibilité est porté par la mobilisation éventuelle de dents creuses dans le tissu urbain existant. Le potentiel *brut* en densification est estimé à 3,41 ha, sachant que ce potentiel ne sera pas sujet à mutation dans son intégralité (impact de la rétention foncière).

Le projet urbain proposé par la carte communale évite de promouvoir des zones mutables de taille significative à proximité des cours d'eau temporaires. À travers ce choix, la collectivité réduit les effets des ruissellements en direction des milieux aquatiques et humides, et *in fine* les pressions d'origine anthropique exercées sur la faune et la flore inféodée à ces milieux sensibles.

- La préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue (zonage N), notamment les zones prédisposées humides, permettant ainsi de conserver leur capacité épuratoire et régulatrice. Les grands ensembles boisés sont couverts par un zonage N, contribuant ainsi au maintien de leur rôle dans la maîtrise des flux hydrauliques superficiels (et la stabilité des sols).

- Au regard de ces éléments, les incidences potentielles attendues sur les eaux superficielles (induites par les ruissellements) et liées à la mise en œuvre de la Carte Communale, sont évaluées comme potentiellement faibles.



Extension et densification sur Prignac

Densification sur le bourg de Blaignan



Densification sur le hameau de Lafon

## Incidences positives

### Un développement organisé autour des zones urbaines actuelles, qui permet d'optimiser les réseaux de distribution existants

La carte communale de Blaignan-Prignac propose un accroissement démographique maîtrisé et qui aura pour corollaire un développement urbain au sein du tissu bâti existant et en continuité de celui-ci. Par cette évolution urbaine, la carte communale permet de limiter les extensions du réseau de distribution AEP, et *in fine*, œuvre en faveur de la lutte contre les potentielles fuites qui peuvent arriver à long terme.

### La réalisation d'un inventaire du patrimoine végétal, impulsée par l'élaboration de la carte communale

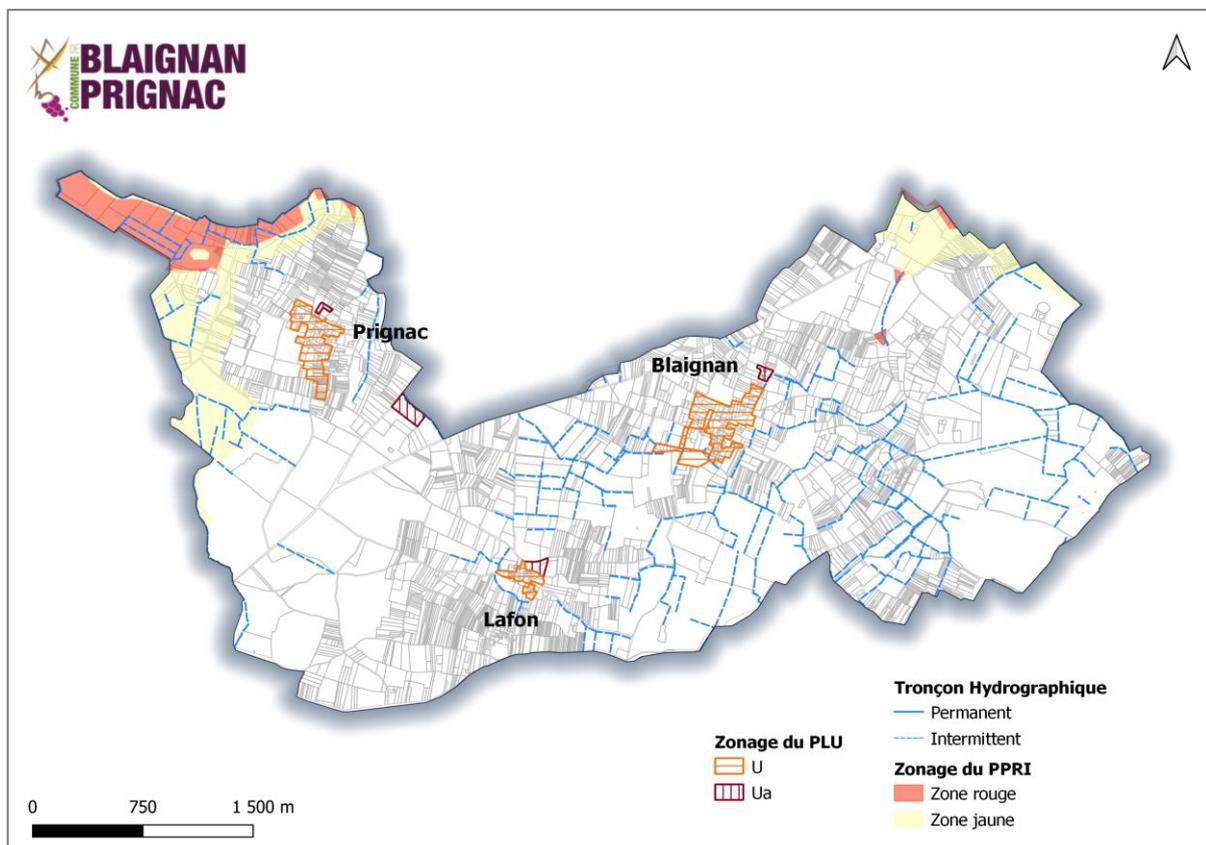
Dans le cadre de la procédure d'élaboration de la carte communale, les élus de Blaignan-Prignac ont souhaité engager une procédure complémentaire, au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit pour la collectivité de se saisir de cette opportunité outil apporté par le Code pour mieux préserver le patrimoine naturel et paysager local, et ainsi combler le manque d'outil réglementaire lié à une carte communale.

## e) LES RISQUES NATURELS

### Incidences négatives et mesures associées

### Risque inondation par débordement de cours d'eau : une carte communale qui ne crée pas de nouveaux enjeux en zone couverte par le PPRI

La commune de Blaignan-Prignac est concernée par le PPRI du Médoc Centre, approuvé par arrêté préfectoral en 2003. Celui-ci vaut servitude d'utilité publique et doit être appliqué de façon « conforme » par les tiers.

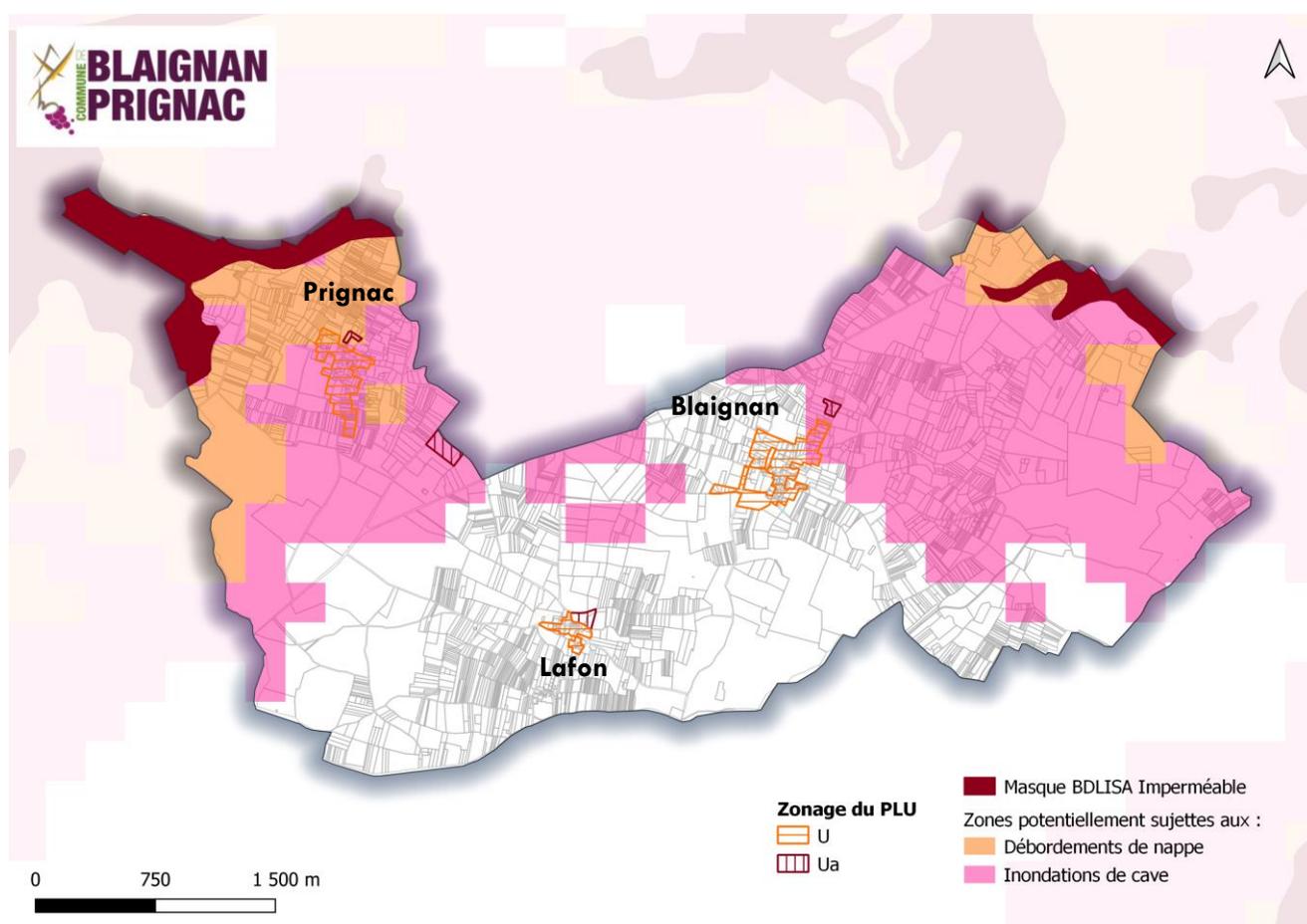


La carte communale proposée par la collectivité évite d'exposer les personnes et les biens au risque. En effet, aucune zone Urbaine n'est située dans ou à proximité de l'enveloppe inondable du PPRi. Les zones urbaines ont été définies en s'appuyant sur des secteurs artificialisés existants, et aucune zone urbaine n'est une création ex-nihilo. Le PPRi est reporté au zonage graphique.

### Risque d'inondation par remontée de nappes souterraines : des secteurs voués à muter parfois concernés par l'aléa

Remarque préalable : La cartographie établie par le BRGM concernant les remontées de nappes souterraines constitue un porter à connaissance et qui doit être pris en compte. Néanmoins, il convient de préciser qu'elle ne constitue pas une information irréfragable et suffisamment précise pour être gérée à la parcelle (limite d'interprétation donnée par le BRGM : 1/100 000). Elle ne saurait donc se substituer à des études hydrogéologiques spécifiques établies à la parcelle.

Le territoire est soumis de façon sectorisée à des phénomènes de remontées de nappes souterraines, pouvant potentiellement induire des débordements de nappe, des inondations de caves, de sous-sol...



Le projet de carte communale de Blaignan-Prignac a été croisé avec la carte de prédisposition aux remontées de nappes, établie par le BRGM. Avec toutes les limites liées à l'exercice (eu égard aux limites d'interprétation fixées par le BRGM), il ressort les points suivants :

- Sur le bourg de Prignac, l'ensemble de la zone urbaine évolue en zone potentiellement sujette aux remontées de nappes. Les sites potentiellement voués à muter (par extension et densification) sont concernés par un aléa de type « inondations de cave ». Seul un site au Nord de la zone U est en zone de débordement de nappes.

- Le hameau de Lafon semble préservé de cet aléa, au regard des données du BRGM.
- Le bourg de Blaignan est quant à lui partiellement exposé à cet aléa : la partie Nord-Est du bourg évolue dans un contexte a priori davantage sujet au phénomène d'inondation de cave. Un site potentiellement voué à muter (par densification) est concerné.
- La zone urbaine de Camblan est intégralement située en zone potentiellement sujette aux inondations de caves.



**Aléa remontée de nappes (BRGM)**

- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

**Zonage de la carte communale**

- U - Ua

**Nature de la mutation**

- Espace libre en enveloppe urbaine en zone U
- Espace libre en extension en zone U
- Construction récente ou en cours

Focus sur le bourg de Prignac



**Aléa remontée de nappes (BRGM)**

- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

**Zonage de la carte communale**

- N
- U - Ua

**Nature de la mutation**

- Espace libre en enveloppe urbaine en zone U
- Espace libre en extension en zone U
- Construction récente ou en cours

Focus sur le Bourg de Blaignan

D'une manière générale, lorsque les zones urbanisées évoluent dans ce contexte, le phénomène de remontée de nappe ne peut pas être évité. En revanche, certaines précautions peuvent être prises

pour réduire les dégâts dans les zones sensibles, notamment le respect de règles préventives de construction, notamment :

- absence de cave et de sous-sol,
- rehausse du premier niveau habitable par rapport au terrain naturel,
- tuyaux d'évacuation d'eaux usées équipés d'un clapet anti-retour, pour éviter que les eaux des assainissements autonomes n'envahissent l'habitation,
- équiper la construction d'un coupe-circuit électrique, ...

La carte communale n'ayant pas de règlement écrit, limitant ainsi les possibilités d'informer les pétitionnaires sur la présence de cet aléa. Toutefois, la carte communale comporte une annexe spécifique sur les risques naturels. La cartographie de l'aléa « remontée de nappes », telle que proposée par le BRGM, est intégrée dans cette annexe.

- **La carte communale propose des mesures d'accompagnement contribuant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens à l'aléa de remontées de nappes. L'absence de règlement écrit ne permet pas de proposer de mesures de réduction en complément.**

**Toutefois, les zones potentiellement vouées à muter (par extension ou densification) sont principalement localisées hors zones possiblement sujettes à des débordements de nappes.**

**Au regard de ces éléments, les incidences notables sont évaluées comme potentiellement « moyennes ».**

**L'évaluation environnementale invite la collectivité à bien informer les pétitionnaires sur la présence de cet aléa sur la commune afin que ces derniers puissent s'assurer que leur projet prenne bien en compte ce dernier (quid des mesures constructives). Il est recommandé que sur les sites concernés, une analyse du contexte hydrogéologique soit réalisée par un bureau d'études spécialisé afin de statuer sur la présence / absence d'une nappe à proximité, compte tenu de la limite d'interprétation de la cartographie du BRGM (1/100000<sup>ème</sup>).**

### **Mouvements de sols : un phénomène de retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du territoire, mais qui sera anticipé au niveau des constructions à venir**

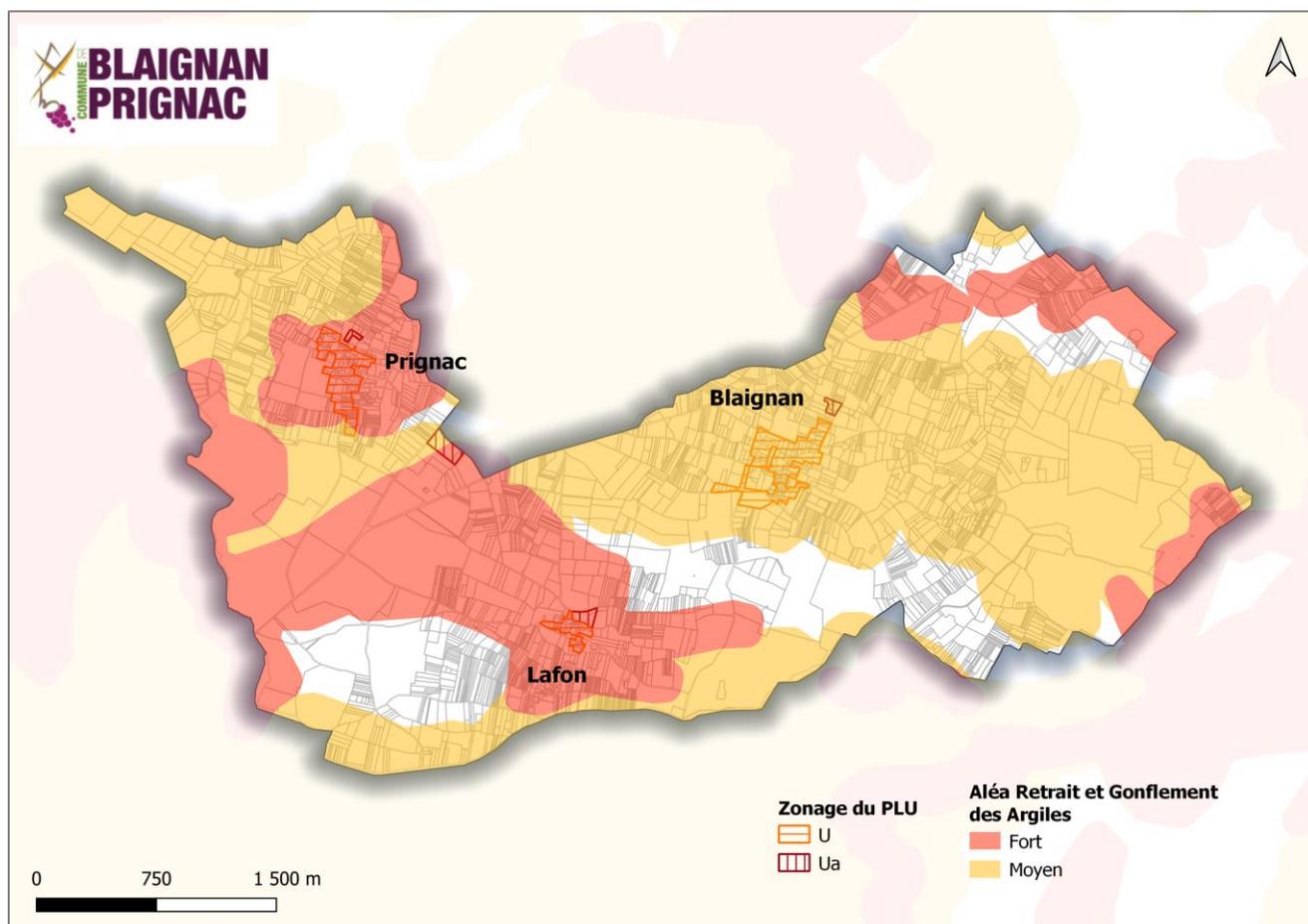
D'après les données du BRGM (Géorisques), la commune de Blaignan-Prignac n'est concernée par :

- aucune cavité souterraine abandonnée d'origine non minière répertoriée ;
- aucun mouvement de terrain répertorié.

En revanche, la quasi-intégralité de la commune de Blaignan Prignac est concernée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, selon les données mises à disposition par le BRGM (cartographie de 2<sup>ème</sup> génération). Le bourg de Prignac et le hameau de Lafon sont tous les deux situés en niveau d'aléa fort. Le bourg de Blaignan est quant à lui situé dans une zone en aléa moyen.

Il convient de rappeler que la Loi ELAN a introduit, dans l'article 68, une nouvelle obligation : celle de réaliser une étude géotechnique pour toute vente d'un terrain à bâtir, destiné à la construction d'un ou plusieurs immeubles, à usage d'habitation ou usage mixte. Cette disposition concerne les zones à risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, à savoir les zones dont la susceptibilité à ce phénomène est appréciée comme « moyenne » ou « forte ».

Afin de réduire la vulnérabilité des constructions face à ce phénomène, des mesures constructives permettent de diminuer le niveau de vulnérabilité des bâtiments et ainsi limiter les désordres induits par les tassements différentiels. Toutefois, ces mesures constructives ne peuvent trouver écho dans le document d'urbanisme.



L'élaboration de la Carte Communale est l'occasion de porter à la connaissance de la population de Blaignan-Prignac la carte révisée du BRGM portant sur le risque lié au tassement différentiel. Le rapport de présentation, ainsi que les annexes de la Carte Communale, constituent les vecteurs de diffusion de cette information.

- **Au regard de ces éléments, la mise en œuvre de la carte communale ne sera pas de nature à soumettre la population et les biens à des risques supplémentaires, par rapport aux mouvements de sol. Concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles, cela suppose naturellement le respect des dispositions réglementaires qui incombent aux nouvelles constructions (étude géotechnique).**

**Les incidences négatives notables sont évaluées comme potentiellement « faibles ».**

**Une carte communale qui met en évidence le besoin de compléter la couverture des ouvrages de défense incendie, notamment sur le secteur de Lafon - Gauthays**

Selon le DDRM de la Gironde approuvé en 2021, la commune de Blaignan-Prignac n'est pas considérée comme une commune à dominante forestière. Si le territoire n'apparaît pas comme une

commune très vulnérable face au risque de feu de forêt, il serait inexact de la considérer comme non susceptible d'être impactée par ce risque.

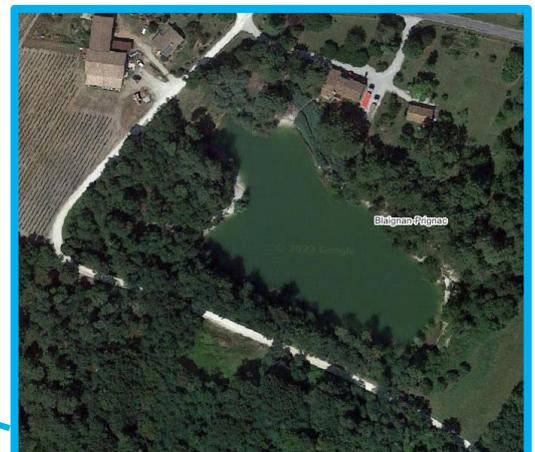
Le processus de développement urbain sera potentiellement le plus important au niveau de :

- **de la zone urbaine du bourg de Blaignan :**
  - o Deux ouvrages de défense incendie sont répertoriés sur le bourg de Blaignan : le premier est situé au niveau de l'impasse de la Réserve (citerne incendie) et le second est localisé à côté du stade municipal. Tous deux sont identifiés comme « disponibles » par le SDIS en 2021.
  - o Les parcelles potentiellement mutables par densification tendent à bénéficier d'une couverture par ces ouvrages existants, ainsi localisés dans un rayon de 200 à 400 m.
  
- **de la zone urbaine du bourg de Prignac :**
  - o Le site en extension localisé rue de la Croix, bénéficie de la proximité de la citerne incendie située rue de la Croix (à moins de 200 m). Celle-ci est identifiée comme « disponible » par le SDIS en 2021. La défense en cas d'incendie est donc possible.
  - o Les parcelles potentiellement mutables par densification tendent à bénéficier d'une couverture par ce PEI existant, ainsi localisé dans un rayon de 200 à 400 m. Toutefois, la défense incendie gagnerait à être renforcée sur la partie Nord du bourg de Blaignan, qui semble actuellement dépourvue.
  
- **au niveau de la zone urbaine de Lafon :**

Au regard des données transmises, le secteur de Lafon (tout comme Gauthneys, au Sud) ne bénéficie pas de la proximité d'un ouvrage de défense incendie. Toutefois, un plan d'eau est localisé à environ 350 m à l'Ouest du site (au niveau de l'Anglade), potentiellement mobilisable en cas d'incendie (facilité d'accès via le chemin existant, carrossable).



**Vue sur le chemin d'accès depuis la rue des Colombiers**

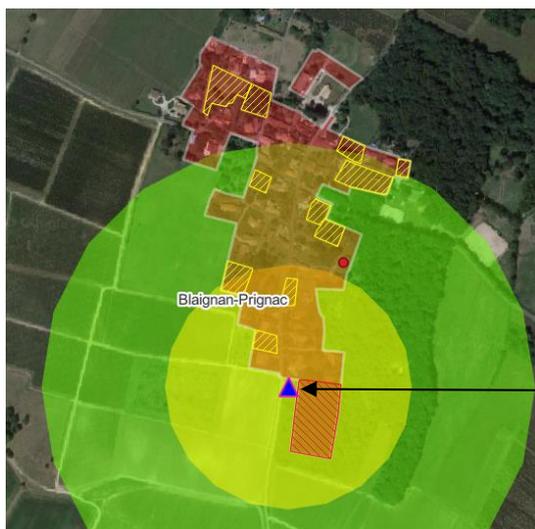


*Défense incendie sur le secteur de Lafon*



- ▲ Ouvrage de défense incendie
- Bande tampon de 200 m
- Bande tampon de 400 m
- Zonage de la carte communale
- U - Ua
- Construction récente ou en cours
- Nature de la mutation
- ▨ Espace libre en enveloppe urbaine en zone U
- ▨ Espace libre en extension en zone U

Défense incendie sur le bourg de Blaignan



Défense incendie sur le bourg de Prignac

- Concernant le risque incendie, la défense incendie mériterait d'être renforcée sur le Nord du bourg de Prignac, d'autant plus qu'un ensemble boisé est situé à l'Est de la zone urbaine.

Il conviendra également de s'assurer que le secteur de Lafon soit bien défendable en cas d'incendie, bien que la présence d'un plan d'eau (desservi par un chemin d'accès) soit un avantage à considérer sur ce point.

Les incidences négatives notables liées à la mise en œuvre de la carte communale sont évaluées comme potentiellement « faibles ».

## ***Incidences positives***

### **Un projet qui instaure une dynamique vertueuse de prise en compte du capital environnemental pour œuvrer à la maîtrise de la réactivité du réseau hydrographique**

Le maintien de vastes secteurs naturels et agricoles (97,8% du territoire en zone N), au caractère unifié, ainsi qu'un développement urbain contenu et accordant une place marquée à la densification, constituent des réponses fortes pour lutter contre les effets du ruissellement pluvial (urbain comme agricole).

La commune de Blaignan-Prignac adopte un positionnement volontaire et proactif en faisant de son capital environnemental (et notamment naturel) un levier pour permettre une meilleure articulation entre les trames « naturelle » et « humaine ». A cet effet, la carte communale conforte les services rendus par les différents milieux en :

- préservant de vastes ensembles naturels et agricoles, supports des continuités écologiques du territoire. Les fonctions environnementales associées sont donc garanties à long terme, notamment celles qui permettent la maîtrise des flux hydrauliques superficiels à l'échelle des bassins versants ;
- n'impactant aucune zone humide sur les sites potentiellement voués à muter : le bureau d'études SIRE Conseil a mis en évidence l'absence de zone humide sur les sites investigués (y compris sur le plan pédologique).
- limitant les zones de contact entre les zones Urbaines définies et le réseau hydrographique superficiel. Les secteurs pouvant être urbanisés dans le futur sont situés à distance des cours d'eau temporaires. Aucune zone urbaine n'est située aux abords de la Jalle de Lherneau. Par ce choix, la collectivité met en place un cadre propice à l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement. Outre l'intérêt en termes de continuité écologique au sein de la zone urbaine, cette mesure constitue une réponse pour maîtriser la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation.

De plus, comme nous l'avons vu précédemment, la collectivité s'est engagée dans une démarche d'inventaire du patrimoine, actuellement en cours. Par les prescriptions qui seront associées, la commune de Blaignan-Prignac va conforter le rôle de certains de ces motifs (notamment des haies et boisements dans la lutte contre les phénomènes d'inondation. En effet, ils font partie des éléments naturels participant, entre autres, à la régulation des crues et à la maîtrise des ruissellements superficiels. Cette mesure constitue une incidence positive, sachant que juridiquement, la carte communale ne peut identifier et préserver aucun élément de patrimoine.

## **f) LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES**

### ***Incidences négatives et mesures associées***

#### **Une exposition de la population particulièrement limitée aux risques et nuisances liées aux activités économiques locales**

Compte tenu de sa tonalité plutôt rurale, la commune de Blaignan-Prignac ne montre pas d'enjeux particuliers en termes de risques technologiques.

Seule une ICPE (soumise à déclaration) est répertoriée sur la commune, au niveau du hameau de Lafon – Gauthays : la Cave des Vieux Colombiers (23 rue des Colombiers). La carte communale définit une zone Ua afin de permettre la gestion du site existant. A proximité de celui-ci, le tissu bâti ne constitue pas un support de développement urbain notable. La carte communale ne renforce pas

l'exposition des personnes à des nuisances accrues (nuisances qui pourraient être induites par le site le cas échéant).



Contexte existant sur le site de la Cave des Vieux Colombiers, sur le hameau de Lafon

Il convient également de relever que la carte communale crée deux autres sites Ua :

- **au niveau du lieu-dit « les Lagunes »** : le site existant de tri de matériaux et vente de ces derniers est acté dans le zonage de la carte communale, afin de permettre son encadrement. Rappelons qu'il n'y a plus d'activité extractive sur le site. La définition de la zone Ua s'appuie sur des espaces déjà anthropisés. Par ailleurs, elle est située à distance (près de 500 m) du bourg de Prignac (zone urbaine la plus proche).
- **au niveau du lieu-dit « La Landette »** : le site existant de fabrication et vente « les Noisettines du Médoc », qui est l'un des acteurs économiques de la commune, est également acté dans le zonage. Le site bénéficie d'un zonage Ua.

Le secteur défini n'est pas en continuité de l'emprise de la zone U du bourg de Blaignan. En effet, une poche boisée s'intercale entre les deux zones urbaines : celle-ci est en zone N. Ainsi, la carte communale proposée par la commune de Blaignan-Prignac évite la juxtaposition franche et directe entre des zones à vocation différentes (activité / résidentielle) en profitant du rôle tampon que porte ce petit boisement relictuel.

De plus, au regard du contexte existant à l'échelle très locale, le tissu bâti en zone U ne constitue pas un support de développement urbain : de nouvelles constructions à vocation résidentielle semblent très peu probable.



Zone Ua au niveau du lieu-dit « Les Lagunes »



*Zone Ua au lieu-dit « La Landette »*



*Vue sur le secteur d'activité « Les Noisettines du Médoc »*

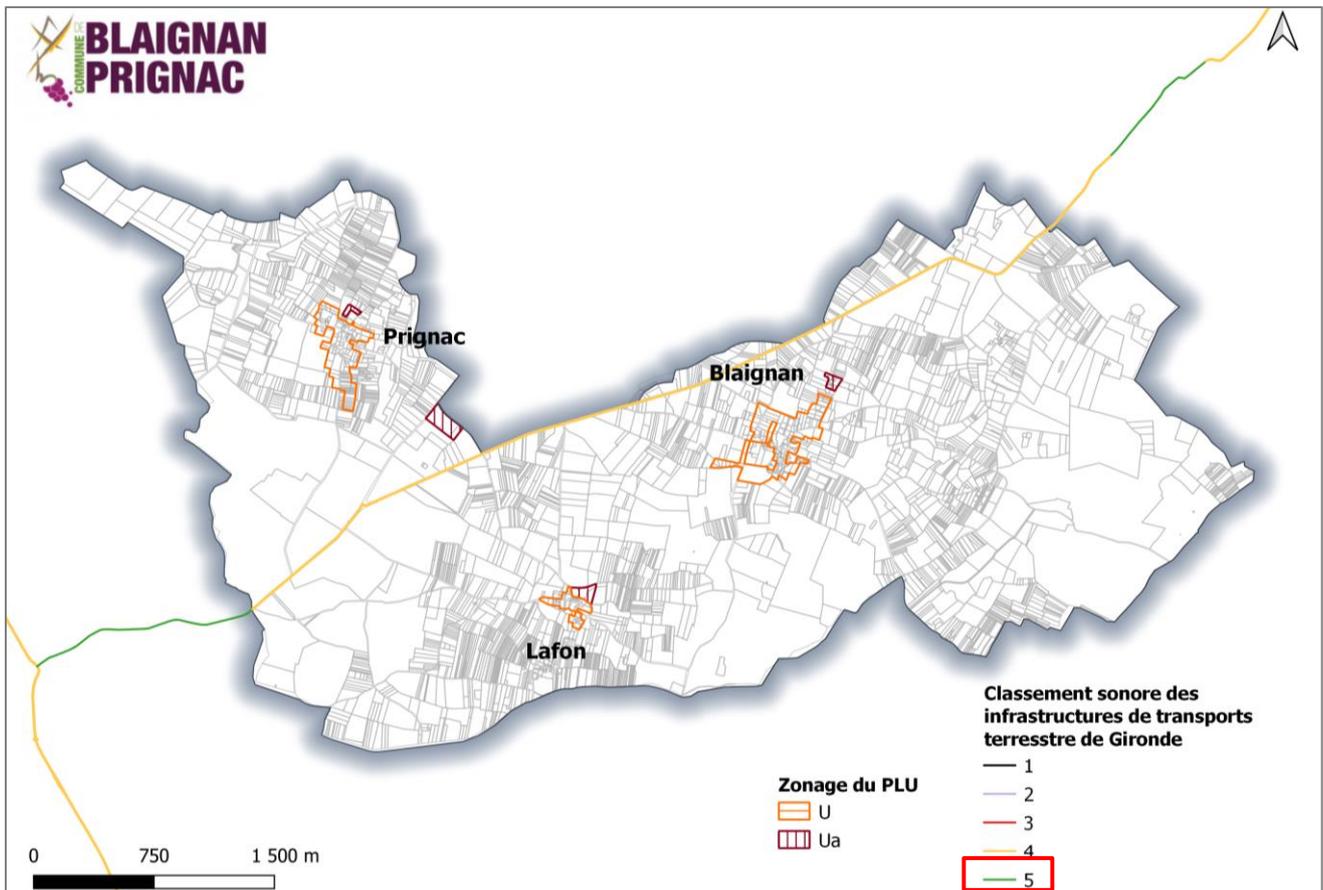
### **Des nuisances sonores accrues localement par la création de nouveaux quartiers**

Concernant les nuisances sonores, la carte communale ne permet aucun développement urbain à proximité des départementales identifiées au classement sonore de Gironde, révisé en 2023. En effet, les zones U / Ua créées sont situées à distance des D3 et D103E5 (classées en catégorie 3 par l'arrêté préfectoral).

Toutefois, le projet de carte communale de Baignan-Prignac va potentiellement engendrer une évolution des perceptions sonores, notamment au niveau des bourgs respectifs de Baignan et Prignac, puisque associés à un potentiel foncier disponible plus important. Sur ces secteurs, l'ambiance acoustique locale actuelle pourrait être modifiée du fait du caractère nouvellement habité des lieux, et aussi en lien avec l'utilisation de véhicules motorisés supplémentaires pour les déplacements (notamment ceux du quotidien).

Pour autant, la carte communale telle que définie, permet une évolution plutôt en douceur du tissu urbain. Elle ne propose pas un développement urbain concentré en un ou deux sites, mais davantage un développement mesuré et ventilé sur différentes zones urbaines déjà constituées. De façon corollaire, les modifications à attendre concernant l'ambiance sonore seront localement accrues,

mais de façon certainement légère. Cela d'autant plus que la trame bâtie existante est caractéristique d'une commune rurale (plutôt aérée), ce qui permet également de limiter la perception sonore par le voisinage.



- La mise en œuvre de la carte communale ne sera pas de nature à soumettre la population et les biens à de nouveaux risques technologiques, ni à des nuisances accrues.

Au regard de ces éléments, les incidences négatives notables sont évaluées comme potentiellement « faibles ».

### Incidences positives

La mise en œuvre de la carte communale n'est pas de nature à générer des incidences positives particulières par rapport aux risques technologiques et aux nuisances.

## g) ENERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE

### Incidences négatives et mesures associées

**Une consommation énergétique accrue liée au développement urbain, avec pour corollaire une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre**

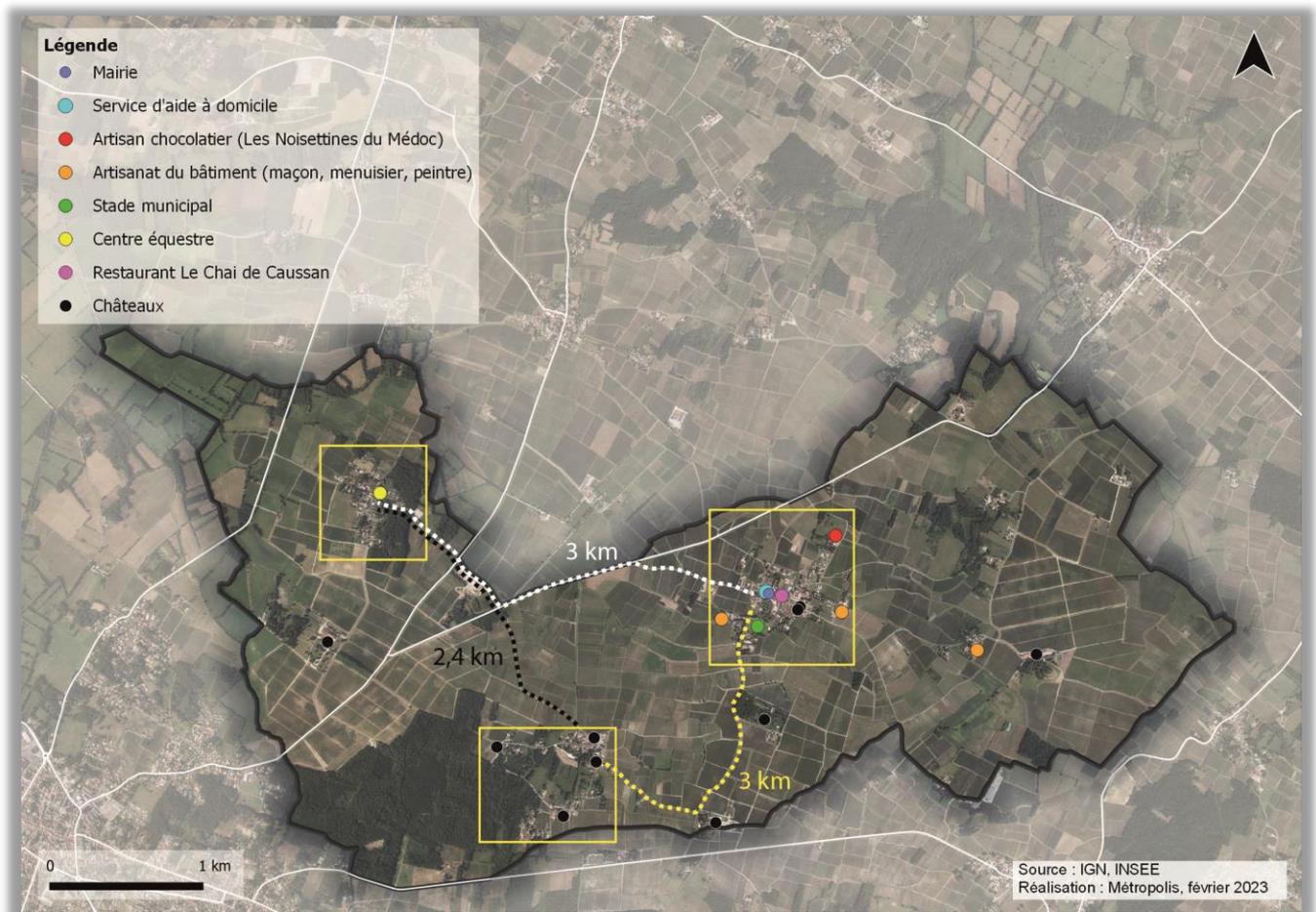
Le territoire connaîtra une augmentation des dépenses énergétiques et des émissions de GES, liées principalement à l'accueil de nouvelles populations, et *in fine*, à leur mode de vie.

D'une part, la croissance démographique entrainera une augmentation de la **demande énergétique résidentielle** (chauffage notamment), qui sera toutefois atténuée par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les nouvelles constructions. En effet, l'application de la réglementation

thermique RE 2020<sup>1</sup> va conduire à une meilleure isolation des nouvelles habitations et le recours à des matériaux plus performants, qui seront ainsi moins gourmandes en énergie.

Naturellement, la rénovation de bâtiments anciens par les particuliers (notamment) sera également un facteur œuvrant à la maîtrise des besoins en énergie de la sphère résidentielle. Toutefois, cela ne peut être évalué dans le cadre de cette évaluation environnementale.

D'autre part, l'augmentation de la population aura aussi pour effet l'accroissement des **besoins énergétiques liés aux transports routiers**, tout comme les émissions de GES inhérentes. Si la tonalité rurale du territoire ne saurait réduire fortement la prépondérance de la voiture individuelle dans les déplacements locaux (notamment vers les bassins d'emploi et les établissements scolaires), cette évolution sera atténuée par un accueil de la population qui s'effectuera principalement dans l'enveloppe urbaine actuelle ou en continuité de l'existant, où certains services et équipements sont implantés (mairie et stade notamment).



- **Au regard de ces éléments, la mise en œuvre de la carte communale ne sera pas de nature à générer des incidences négatives notables en termes d'énergie et de GES. Celles-ci sont évaluées comme potentiellement « moyennes ».**

<sup>1</sup> Les projets de construction de maison individuelle et de logement collectif faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à partir du 1er janvier 2022, ainsi que les projets de construction de bureau et de bâtiment d'enseignement primaire et secondaire faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à partir du 1er juillet 2022, sont soumis à la RE2020. Concernant les extensions d'habitations, de bureaux, des bâtiments d'enseignement primaire ou secondaire, ainsi que les constructions provisoires, l'application de la RE 2020 est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (source : Ministère de la transition énergétique – Août 2022).

## Incidences positives

### La préservation de vastes ensembles naturels et viticoles qui participent à la lutte contre le réchauffement climatique

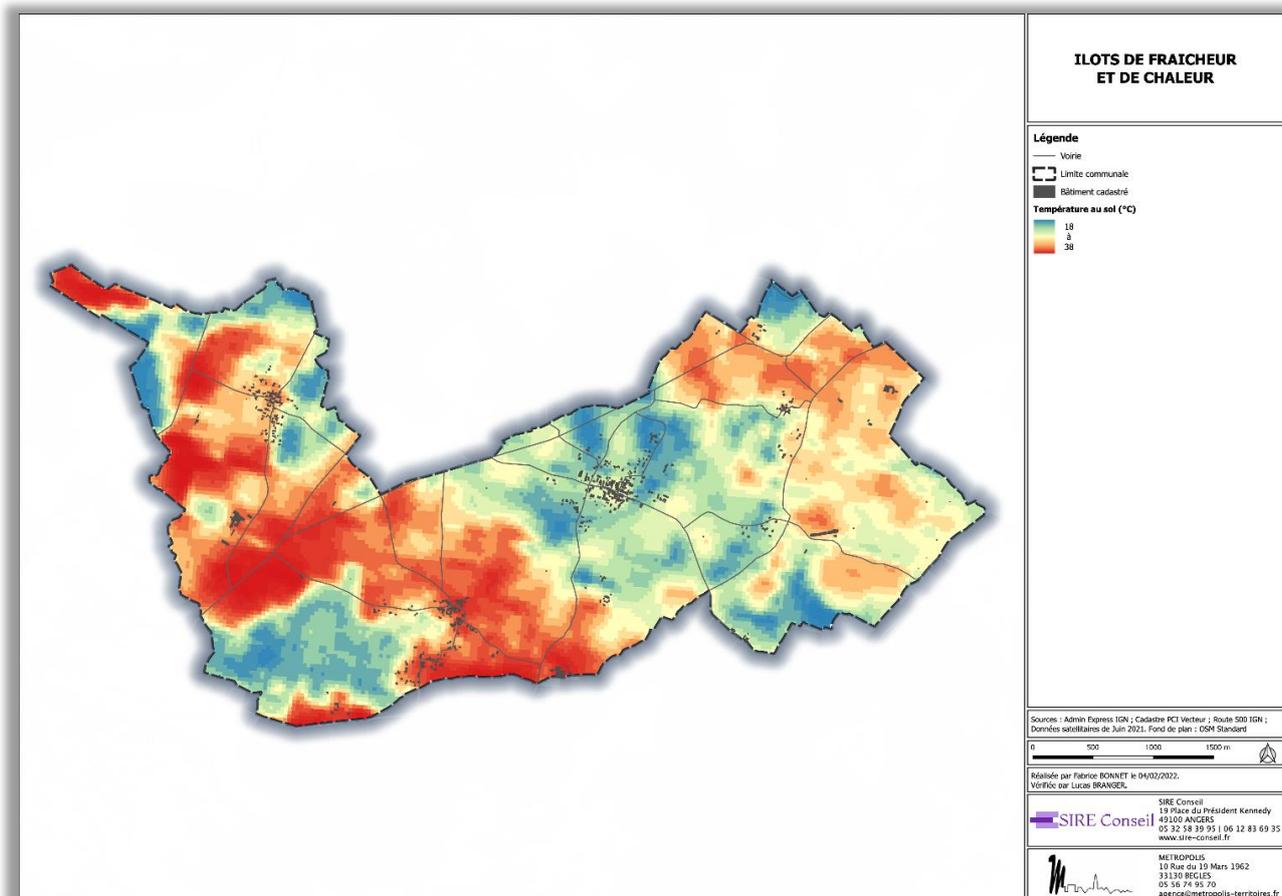
La carte communale de Blaignan-Prignac permet la préservation d'un cadre de vie de qualité. Celle-ci s'appuie sur la prégnance d'espaces naturels (secteur de marais), agricoles (avec une forte vocation viticole) et forestiers (ex : boisements à proximité de Lafon – Gauthéys).

Or, la végétation constitue un puits de carbone en raison de sa capacité à absorber le carbone de l'air et participe ainsi à la compensation des émissions de GES, via la séquestration de carbone dans les sols.

En effet, les valeurs de stock de carbone organique varient selon les grands types d'occupation du sol. Sur l'horizon 0-30 cm, ces valeurs sont<sup>2</sup> :

- Sous forêt : le stock de carbone organique est, en moyenne de 81 tC/ha ;
- Sous prairie permanente : le stock de carbone organique est, en moyenne de 84,6 tC/ha ;
- Sous grandes cultures : le stock de carbone organique est, en moyenne de 51,6 tC/ha.

De plus, l'état initial de l'environnement met en exergue que les masses boisées agissent comme des îlots de fraîcheur à l'échelle communale, tout comme les marais non cultivés. Ses zones urbaines tendent à prendre la forme d'îlots de chaleur, le bourg de Blaignan se démarque toutefois avec une température au sol moins forte.



Rappel des îlots de chaleur et de fraîcheur à l'échelle communale – données de Juin 2021 (source : SIRE Conseil)

<sup>2</sup> INRA Science & Impact - « Stocker du carbone dans les sols français : quel potentiel au regard de l'objectif 4 pour 1000 et à quel coût ? » - Synthèse de l'étude réalisée pour l'ADEME et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – Juillet 2019.

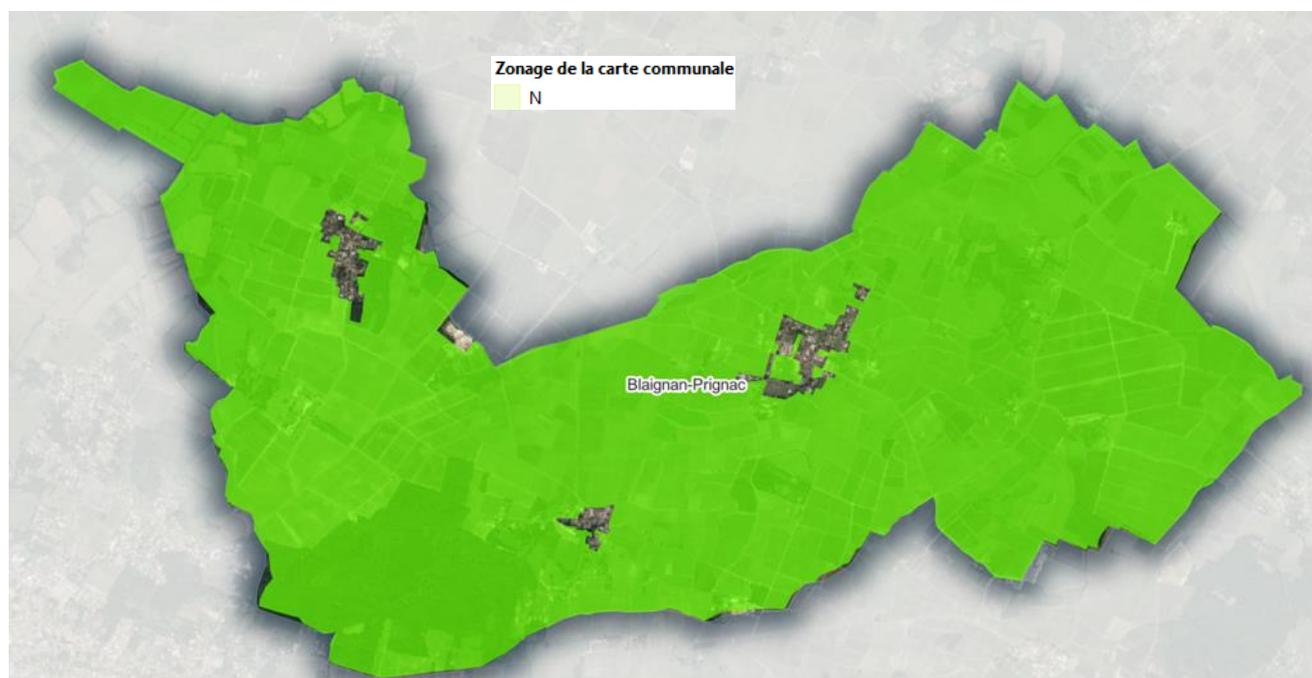
La carte communale de Blaignan-Prignac maintient de façon durable 1409 ha de milieux naturels, agricoles et boisés, via un zonage strict de type N, soit 97,8% de la superficie du territoire. A travers ce choix, la carte communale permet de conserver les occupations du sol jouant le rôle d'îlots de fraîcheur à l'échelle communale.

Le bourg de Prignac a vocation à muter assez notablement (extension et densification potentielle). Or, il tend à être un îlot de chaleur à l'échelle locale. Toutefois, le bourg bénéficie de la proximité d'îlots de fraîcheur (notamment des boisements). La préservation des espaces correspondant dans la carte communale génère donc une incidence positive, la population associée ayant facilement accès à ces derniers (aménités).

Le secteur de Lafon - Gauthays s'inscrit également dans ce type de contexte. Toutefois, la carte communale fait ici le choix d'une contraction forte de l'emprise de la zone urbaine, et prenant corps uniquement sur Lafon. Le hameau dispose donc d'une capacité de mutation particulièrement contenue, ce qui limitera fortement les effets thermiques de l'urbanisation. Par ailleurs, la conservation du massif boisé à l'Ouest est, à l'instar du bourg de Prignac, un élément très positif permettant d'offrir des zones de fraîcheur à l'échelle locale.

Sur le bourg de Blaignan, le maintien en zone N de parcs et jardins au sein du tissu bâti existant, est également de nature à œuvrer au maintien du confort thermique à l'échelle locale.

**L'élaboration de la carte communale de Blaignan-Prignac œuvre donc, de façon (in)directe, et par les leviers qui sont les siens, au maintien de la capacité de séquestration du carbone, en préservant notamment de vastes ensembles viticoles, forestiers et agricoles, et au caractère unifié. De façon corollaire, elle œuvre également à conserver des zones naturelles apportant du confort thermique aux habitants.**



*Emprise de la zone N dans la carte communale de Blaignan Prignac*



Zonage de la carte communale

■ N

*Emprise de la zone N sur le bourg de Blaignan*

## **2.6 FOCUS SUR LES PRINCIPALES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE**

### **a) METHODOLOGIE D'EXPERTISE**

L'ensemble des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte communale a fait l'objet de deux journées de terrain le 4 mai 2022, 29 juin 2022 et 28 juin 2022 par deux écologues, Thomas SIRE et Gwladys TZVETAN.

Les fiches présentées ci-après synthétisent, pour chaque secteur de projet, une description de l'état initial de l'environnement illustrée par des photographies actuelles. L'évaluation des incidences s'appuie sur les critères mentionnés à l'annexe II de la Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

En complément, une délimitation des zones humides réglementaires a été réalisée sur la base de critères pédologiques et botaniques.

A minima, un sondage pédologique a été réalisé sur les principales zones de projet. Leur localisation est illustrée sur les cartes d'état initial.

Les habitats naturels strictement caractéristiques des zones humides ou en partie (habitat non systématiquement ou entièrement caractéristique) ont été cartographiés et une attention particulière a été portée à la recherche d'espèces végétales indicatrices des zones humides. Il s'agit de celles identifiées sur la liste de 801 taxons figurant à l'annexe II. 2.1 de l'arrêté (775 espèces et 26 sous-espèces).

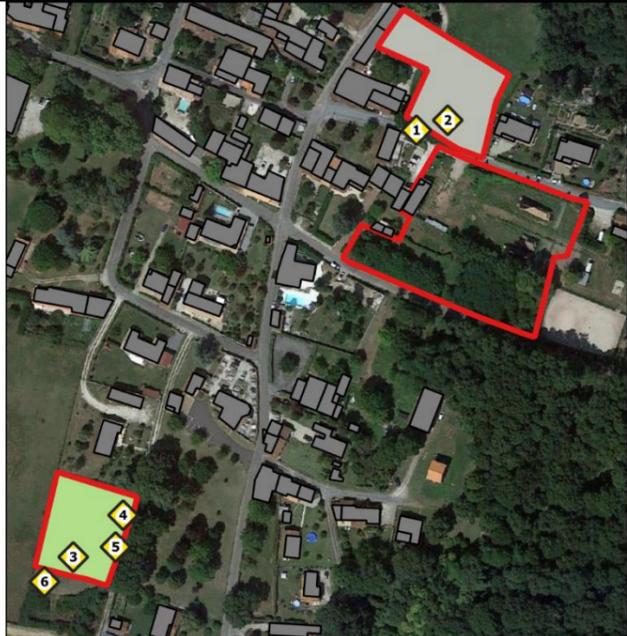
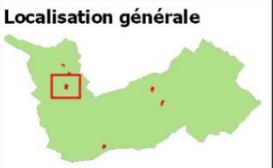
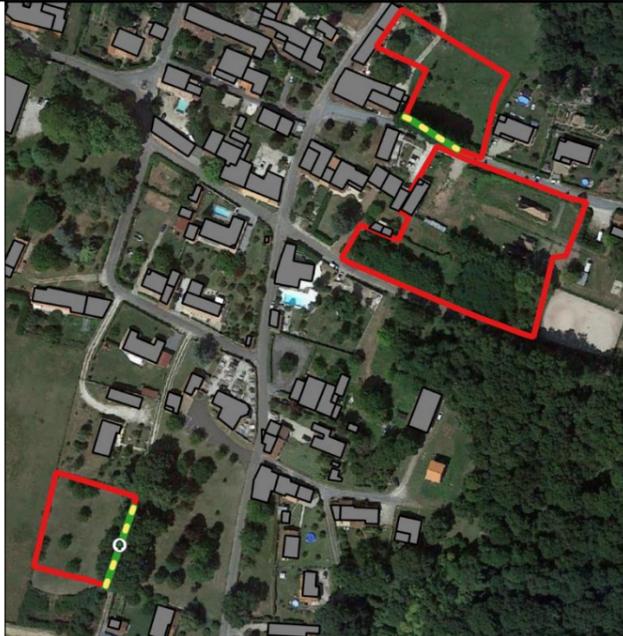
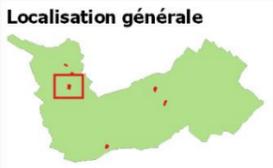
#### Précision de SIRE Conseil :

Conformément à la jurisprudence du 9 décembre 2022, l'expertise écologique menée dans le cadre de l'évaluation environnementale a permis de caractériser un risque négligeable de destruction d'individus d'espèces protégées au regard des mesures de réduction et d'évitement mises en œuvre dans le cadre de la construction du projet.

### **b) RESULTATS**

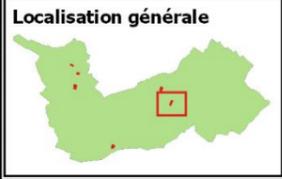
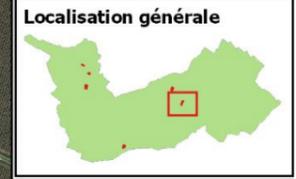
Les résultats de l'expertise environnementale sont présentés dans des fiches synthétiques (au nombre de 9), correspondant à 12 zones de projets, dont la localisation est présentée sur la carte suivante.



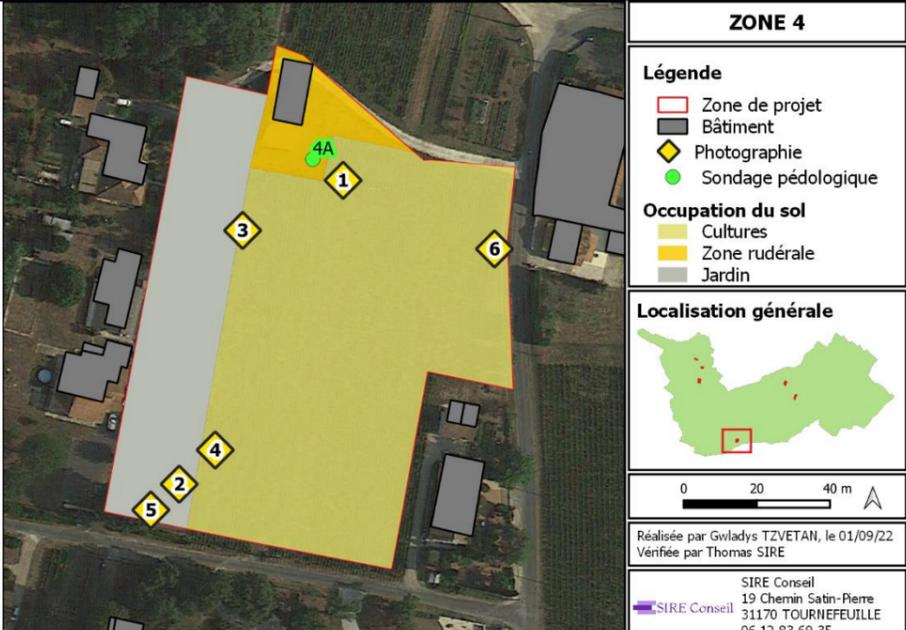
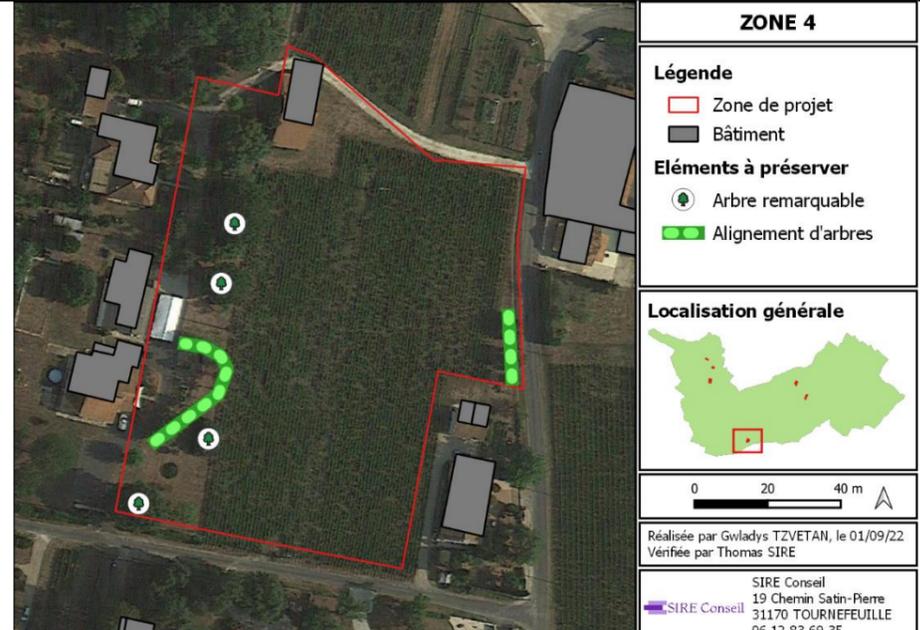
Fiche n°1 : Prignac-en-Médoc Etat initial		Incidences Le site dans les années 1950-1965		Mesures Recommandations	
 <div data-bbox="736 178 1009 814"> <p><b>ZONE 1</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone de projet</li> <li>Photographie</li> <li>Bâtiment</li> </ul> <p><b>Occupation du sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Jardin privatif</li> <li>Prairie</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p>  <p>0 45 90 m</p> <p>Réalisée par Gvlydys TZVETAN, le 28/06/23 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p> </div>				 <div data-bbox="2614 178 2887 814"> <p><b>ZONE 1</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone de projet</li> <li>Bâtiment</li> </ul> <p><b>Éléments à préserver</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Alignement d'arbres</li> <li>Arbre remarquable</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p>  <p>0 45 90 m</p> <p>Réalisée par Gvlydys TZVETAN, le 28/06/23 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p> </div>	
<b>Description thématique de l'état initial</b>		<b>Description thématique des incidences</b>		<b>Synthèse des mesures</b>	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les alignements d'arbres et l'arbre remarquable devraient être préservés.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des alignements d'arbres et de l'arbre remarquable.	Eviter	Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Dans ce cadre, les alignements d'arbres et l'arbre remarquable identifiés sur la zone de projet ont été identifiés.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : La zone de projet localisée au Nord correspond à un jardin privatif occupé par une prairie. La totalité de la parcelle est clôturée. La zone de projet localisée au Sud correspond à un espace vert urbain occupé par une prairie et quelques arbres fruitiers. Eléments patrimoniaux et réglementaires : deux alignements d'arbres et un arbre remarquable ont été identifiés au sein et à proximité immédiate des zones de projet.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs aux habitats sont faibles. Les fourrés de prunelliers présents à proximité de la zone d'étude localisée au Sud sont favorables à la nidification d'une avifaune nicheuse ordinaire et patrimoniale et ne doivent pas être impactés par les travaux d'aménagements de la zone de projet. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les alignements d'arbres jouent un rôle dans le maintien des continuités écologiques locales et devraient être protégés.	Réduire	Aucune mesure de réduction.
Continuités écologiques	La zone de projet n'est pas incluse dans la trame verte et bleue communale, ni dans celle définie par le SRADDET. De plus, la zone de projet localisée au Nord étant clôturée, les continuités écologiques locales sont dégradées pour la moyenne et grande faune.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Les incidences résiduelles sont jugées faibles.
Risques et nuisances	Risques : La commune est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation mais les zones de projet ne sont pas classées en zone à risque. La commune est concernée par un risque de remontée de nappes d'eau souterraine, les zones de projet sont classées en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain, ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraine. Aucune cavité n'est recensée sur la commune. Le potentiel radon est faible sur l'ensemble du territoire communal. Les zones de projet se situent en aléa retrait-gonflement des sols argileux fort. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Feux de forêt (PPRF). Aucun site BASOL ni ancien site industriel n'est connu sur la commune. La commune n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Photo 1 : Alignement d'arbres		Photo 2 : Jardin privatif		Photo 3 : Prairie	
Photo 4 : Alignement d'arbres		Photo 5 : Arbre remarquable		Photo 6 : Fourrés	
					
					

Fiche n° 2 : Prignac-en-Médoc - Rue des Alouettes Etat initial		Incidences Le site dans les années 1950-1965		Mesures Recommandations	
<b>Description thématique de l'état initial</b>		<b>Description thématique des incidences</b>		<b>Synthèse des mesures</b>	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les trois haies bocagères doivent être préservées	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des haies bocagères.	Eviter	Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Dans ce cadre, les haies bocagères identifiées sur la zone de projet ont été identifiées.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : la zone de projet correspond à une prairie de fauche bordée par deux haies arbustives denses. Une haie est également présente à l'intérieur de la parcelle.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux relatifs à la prairie de fauche sont faibles. Eléments patrimoniaux et réglementaires : Les haies bocagères sont intéressantes pour la nidification de certains passereaux communs et sont des éléments constitutifs de la trame verte communale. A ce titre, elles devraient être protégées.	Réduire	Aucune mesure de réduction.
Continuités écologiques	La zone de projet n'est pas incluse dans la trame verte et bleue communale, ni dans celle définie par le SRADDET. La fonctionnalité écologique de la zone est liée aux haies bocagères.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Les incidences résiduelles sont jugées faibles.
Risques et nuisances	Risques : La commune est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation mais la zone de projet n'est pas classée en zone à risque. La commune est concernée par un risque de remontée de nappe d'eau souterraine, la zone de projet est classée en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain, ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines. Aucune cavité n'est recensée sur la commune. Le potentiel radon est faible sur l'ensemble du territoire communal. La zone de projet se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux fort. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Feux de forêt (PPRF). Aucun site BASOL ni ancien site industriel n'est connu sur la commune. La commune n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Photo 1 : Prairie fauchée		Photo 2 : Haie bocagère		Photo 4 : Haie bocagère	
Photo 3 : Fourrés		Photo 5 : Haie bocagère			

**La zone 2 est finalement classée en N dans la carte communale de Blaignan-Prignac.**

Fiche n°3 : Blaignan - Route des vignobles Etat initial		Incidences Le site dans les années 1950-1965		Mesures Recommandations	
 <div data-bbox="727 178 1009 808"> <p><b>ZONE 3</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone de projet</li> <li>Bâtiment</li> <li>Photographie</li> <li>Sondage pédologique</li> </ul> <p><b>Occupation du sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prairie de fauche</li> <li>Vignes</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p>  <p>0 20 40 m</p> <p>Réalisée par Givladys TZVETAN, le 01/09/22 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p> </div>				 <div data-bbox="2597 178 2893 808"> <p><b>ZONE 3</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone de projet</li> <li>Bâtiment</li> </ul> <p><b>Éléments à préserver</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Alignement d'arbres et haie bocagère</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p>  <p>0 20 40 m</p> <p>Réalisée par Givladys TZVETAN, le 01/09/22 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p> </div>	
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : l'alignement d'arbres et la haie bocagère doivent être préservés.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction de l'alignement d'arbres et de la haie bocagère.	Eviter	Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Dans ce cadre, l'alignement d'arbres et la haie bocagère ont été identifiés.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : le Nord de la zone de projet est occupée par une prairie de fauche et le Sud par des Vignes. Éléments patrimoniaux et réglementaires : un alignement d'arbres à l'Est et une haie bocagère dense à l'Ouest ont été identifiés sur la zone de projet.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux liés aux habitats sont faibles. Éléments patrimoniaux et réglementaires : l'alignement d'arbres et la haie bocagère doivent être préservés. Outre leur rôle paysager, ils représentent un enjeu en termes de biodiversité et de maintien des continuités écologiques.	Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques	La zone de projet n'est pas incluse dans la trame verte et bleue communale, ni dans celle définie par le SRADDET. La fonctionnalité écologique de la zone est liée à l'alignement d'arbres et à la haie bocagère.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation mais la zone de projet n'est pas classée en zone à risque. La commune est concernée par un risque de remontée de nappes d'eau souterraine mais la zone de projet n'est pas classée en zone à risque. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain, ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines. Aucune cavité n'est recensée sur la commune. Le potentiel radon est faible sur l'ensemble du territoire communal. La zone de projet se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux modéré. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Feux de forêt (PPRF). Aucun site BASOL ni ancien site industriel n'est connu sur la commune. La commune n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Les impacts résiduels sont faibles.
Photo 1 : Vignes		Photo 2 : Prairie de fauche			
					
		Photo 3 : Alignement d'arbres			
					

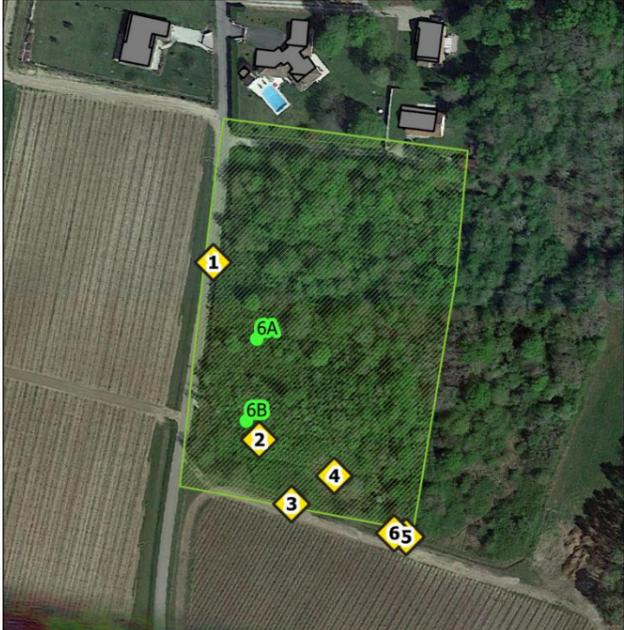
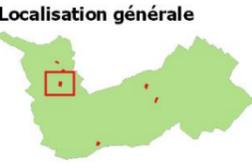
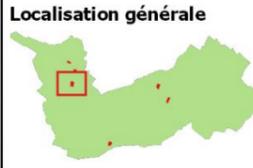
**Le secteur Sud (vignes) de la zone 3 est finalement classé en N dans la carte communale de Blaignan-Prignac.**

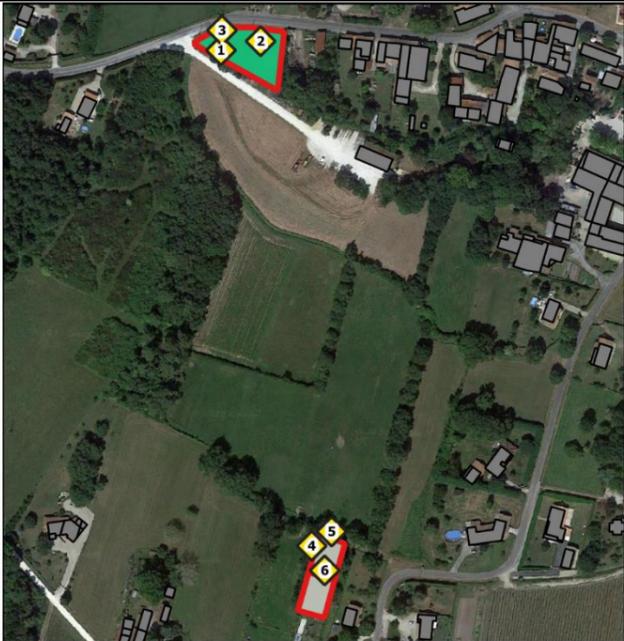
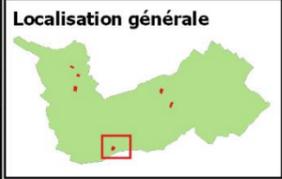
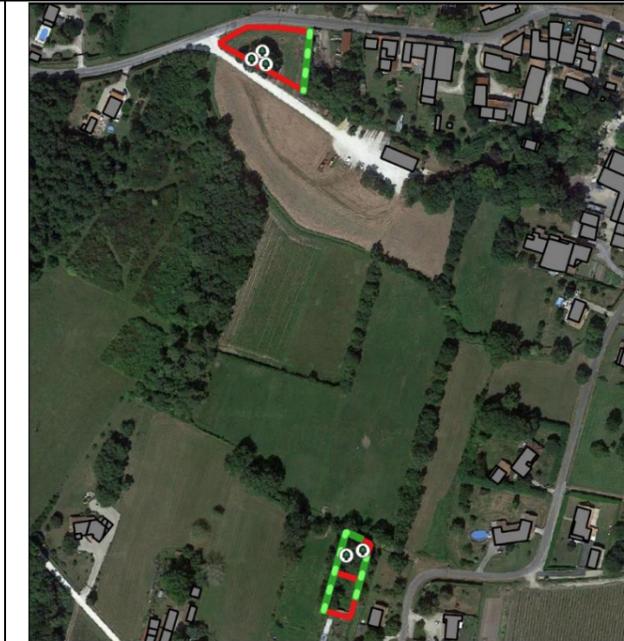
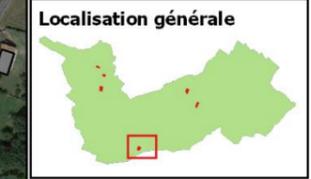
Fiche n° 4 : Impasse du soldat Etat initial		Incidences Le site dans les années 1950-1965		Mesures Recommandations							
											
<p><b>Description thématique de l'état initial</b></p> <p><b>Topographie et paysage</b> Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les alignements d'arbres et les arbres remarquables doivent être préservés.</p> <p><b>Hydrographie</b> Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.</p> <p><b>Habitats naturels et biodiversité</b> Habitats naturels : la zone de projet est occupée en majeure partie par une culture. L'Ouest de la zone est occupée par des jardins privatifs. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la zone de projet inclut deux alignements d'arbres et 4 arbres remarquables.</p> <p><b>Continuités écologiques</b> La zone de projet n'est pas incluse dans la trame verte et bleue communale ni dans la TVB définie par le SRADDET. En outre, les parcelles étant clôturées, les continuités écologiques locales sont dégradées pour la moyenne et grance faune.</p> <p><b>Risques et nuisances</b> Risques : La commune est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation mais la zone de projet n'est pas classée en zone à risque. La commune est concernée par un risque de remontée de nappe d'eau souterraine mais la zone de projet n'est pas classée en zone à risque. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain, ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines. Aucune cavité n'est recensée sur la commune. Le potentiel radon est faible sur l'ensemble du territoire communal. La zone de projet se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux fort. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Feux de forêt (PPRF). Aucun site BASOL ni ancien site industriel n'est connu sur la commune. La commune n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.</p>		<p><b>Description thématique des incidences</b></p> <p><b>Topographie et paysage</b> Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des alignements d'arbres et des arbres remarquables.</p> <p><b>Hydrographie</b> Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.</p> <p><b>Habitats naturels, biodiversité</b> Habitats naturels : les enjeux relatifs à la culture et aux jardins sont très faibles. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les alignements d'arbres et les arbres remarquables jouent un rôle dans le maintien des continuités écologiques locales et devraient être préservés.</p> <p><b>Continuités écologiques</b> Aucune incidence néfaste notable prévisible.</p> <p><b>Risques et nuisances</b> Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.</p>		<p><b>Synthèse des mesures</b></p> <p><b>Eviter</b> Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Dans ce cadre, les alignements d'arbres et les arbres remarquables ont été identifiés.</p> <p><b>Réduire</b> Aucune mesure de réduction.</p> <p><b>Impacts résiduels et recommandations</b> Les impacts résiduels sont nuls.</p>							
Photo 1 : Cultures		Photo 2 : Jardin		Photo 3 : Arbre remarquable		Photo 4 : Arbre remarquable		Photo 5 : Arbre remarquable		Photo 6 : Alignements d'arbres	
											

**La zone 4 est finalement classée en N dans la carte communale de Blaignan-Prignac.**

Fiche n°5 : Blaignan - Rue de Camelon Etat initial		Incidences Le site dans les années 1950-1965		Mesures Recommandations	
<p><b>ZONE 5</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone de projet</li> <li>Bâtiment</li> <li>Photographie</li> <li>Sondage pédologique</li> </ul> <p><b>Occupation du sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vignes</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p> <p>0 20 40 m</p> <p>Réalisée par Givladys TZVETAN, le 01/09/22 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p>				<p><b>ZONE 5</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone de projet</li> <li>Bâtiment</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p> <p>0 20 40 m</p> <p>Réalisée par Givladys TZVETAN, le 01/09/22 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p>	
<b>Description thématique de l'état initial</b>		<b>Description thématique des incidences</b>		<b>Synthèse des mesures</b>	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucun point de vigilance spécifique.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Eviter	Aucune mesure d'évitement nécessaire.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : la zone de projet est occupée par des vignes. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial n'a été identifié sur la zone de projet.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux environnementaux liés aux vignes sont jugés très faibles. Eléments patrimoniaux et réglementaires : aucun élément patrimonial n'a été identifié sur la zone de projet.	Réduire	Aucune mesure de réduction nécessaire.
Continuités écologiques	La zone de projet n'est pas incluse dans la trame verte et bleue communale ni dans la TVB définie par le SRADDET.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Absence d'impacts résiduel.
Risques et nuisances	Risques : La commune est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation mais la zone de projet n'est pas classée en zone à risque. La commune est concernée par un risque de remontée de nappes d'eau souterraine mais la zone de projet n'est pas classée en zone à risque. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain, ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines. Aucune cavité n'est recensée sur la commune. Le potentiel radon est faible sur l'ensemble du territoire communal. La zone de projet se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux modéré. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Feux de forêt (PPRF). Aucun site BASOL ni ancien site industriels n'est connu sur la commune. La commune n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Photo 1 : Vignes		Photo 2 : Vignes		Photo 3 : Vignes	

**La zone 5 est finalement classée en N dans la carte communale de Blaignan-Prignac.**

Fiche n°6 : Prignac-en-Médoc - Rue de la Croix Etat initial		Incidences Le site dans les années 1950-1965		Mesures Recommandations	
 <div data-bbox="736 136 1009 766"> <p><b>ZONE 6</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone de projet</li> <li>Bâtiment</li> <li>Photographie</li> <li>Sondage pédologique</li> </ul> <p><b>Occupation du sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Jeune boisement de feuillus</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p>  <p>0 20 40 m</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 01/09/22 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p> </div>				 <div data-bbox="2605 136 2878 766"> <p><b>ZONE 6</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone de projet</li> <li>Bâtiment</li> <li>Éléments à préserver</li> <li>Zone tampon</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p>  <p>0 20 40 m</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 01/09/22 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p> </div>	
<b>Description thématique de l'état initial</b>		<b>Description thématique des incidences</b>		<b>Synthèse des mesures</b>	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : aucun point de vigilance spécifique.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Eviter	Préservation d'une zone tampon par son maintien en trame verte et réduction du zonage.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : la parcelle est occupée par un jeune boisement dense constitué de Chêne, d'Orme champêtre, de Prunellier, de Fusain d'Europe, et de Cornouiller sanguin. Éléments patrimoniaux et réglementaires : Deux espèces protégées ont été contactées : le Bruant zizi et la Tourterelle des bois. Cette dernière est classée « Vulnérable » à l'échelle nationale et européenne. La zone bocagère à l'Est de la zone de projet est favorable à leur nidification.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux liés au boisement sont modérés en raison de son classement dans la trame verte communale et de la faible surface d'espaces boisés sur la commune. Les deux espèces protégées contactées sont liées aux milieux bocagers et sont susceptibles de se reproduire en lisière du boisement. Afin de limiter les impacts sur les milieux naturels et les continuités écologiques, il faudrait préserver une partie du boisement en maintenant une zone tampon de 10 mètres de large sur le pourtour de la zone de projet.	Réduire	Aucune mesure de réduction.
Continuités écologiques	La quasi-totalité de la zone de projet est incluse dans la sous-trame des milieux boisés de la trame verte et bleue communale. En outre, la parcelle est également incluse dans un corridor qui joue un rôle dans la dynamique supra communale en connectant le réservoir de biodiversité boisé localisé dans le Sud de la commune de Blaignan avec le réservoir de biodiversité bocager localisé à l'Est de la commune, tous deux sont identifiés dans la trame verte et bleue du SRADDET. Son utilité en terme de corridor écologique est attestée par la présence de nombreux passages faune.	Continuités écologiques	La zone de projet est incluse dans la trame verte communale. Afin d'assurer le maintien des continuités écologiques locales, il est indispensable que les boisements localisés à l'Est de la zone d'étude soient protégés de tout aménagement.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation mais la zone de projet n'est pas classée en zone à risque. La commune est concernée par un risque de remontée de nappes d'eau souterraine, la zone de projet est classée en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain, ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines. Aucune cavité n'est recensée sur la commune. Le potentiel radon est faible sur l'ensemble du territoire communal. Le Nord de la zone de projet se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux fort, le Sud de la zone se situe en aléa faible.. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Feux de forêt (PPRF). Aucun site BASOL ni ancien site industriel n'est connu sur la commune. La commune n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Les impacts résiduels sont faibles.
<b>Illustrations</b>					
Photo 1 : Lisière ouest	Photo 2 : Jeune boisement	Photo 3 : Lisière sud	Photo 4 : Fourrés	Photo 5 : Empreinte sanglier	Photo 6 : Millepertuis
					

Fiche n°7 : Rue des Colombiers Etat initial		Incidences Le site dans les années 1950-1965		Mesures Recommandations	
 <div data-bbox="727 178 1009 819"> <p><b>ZONE 7</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone de projet</li> <li>Bâtiment</li> <li>Photographie</li> </ul> <p><b>Occupation du sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Friche herbacée</li> <li>Jardin privatif</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p>  <p>0 45 90 m</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 28/06/23 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p> </div>				 <div data-bbox="2582 178 2893 819"> <p><b>ZONE 7</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone de projet</li> <li>Bâtiment</li> </ul> <p><b>Éléments à préserver</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Haie bocagère</li> <li>Arbre remarquable</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p>  <p>0 45 90 m</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 28/06/23 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p> </div>	
<b>Description thématique de l'état initial</b>		<b>Description thématique des incidences</b>		<b>Synthèse des mesures</b>	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : les haies bocagères et les arbres remarquables doivent être préservés.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des haies bocagères et des arbres remarquables	Eviter	Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Dans ce cadre, les haies bocagères et les arbres remarquables ont été identifiés.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : un fossé longe la limite parcellaire nord de la zone de projet localisée au Nord.	Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : le fossé doit être préservé et ne doit pas être impacté par les travaux d'aménagements.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : la parcelle localisée au Nord est occupée par une friche herbacée. La parcelle localisée au Sud correspond à un jardin privatif clôturé actuellement en friche. Éléments patrimoniaux et réglementaires : trois arbres remarquables et une haie bocagère ont été identifiés sur la parcelle localisée au Nord. Trois haies bocagères constituées principalement de frênes, de chênes et de ronciers ont été identifiées sur la parcelle localisée au Sud. Cette parcelle est également concernée par trois chênes remarquables.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux liés aux habitats sont faibles. Éléments patrimoniaux et réglementaires : les haies bocagères et les arbres remarquables constituent un habitat favorable à la nidification de certains passereaux communs protégés et sont des éléments constitutifs de la trame verte communale. A ce titre, ils devraient être protégés.	Réduire	Aucune mesure de réduction.
Continuités écologiques	La zone de projet n'est pas incluse dans la trame verte communale, ni dans la trame verte et bleue du SRADET.	Continuités écologiques	Aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Risques et nuisances	Risques : La commune est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation mais les zones de projet ne sont pas classées en zone à risque. La commune est concernée par un risque de remontée de nappes d'eau souterraine mais les zones de projet ne sont pas classées en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain, ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines. Aucune cavité n'est recensée sur la commune. Le potentiel radon est faible sur l'ensemble du territoire communal. Les zones de projet se situent en aléa retrait-gonflement des sols argileux fort. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Feux de forêt (PPRF). Aucun site BASOL ni ancien site industriel n'est connu sur la commune. La commune n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Impacts résiduels et recommandations	Les impacts résiduels sont faibles.
<b>Illustrations</b>					
Photo 1 : Arbre remarquable	Photo 2 : Friche herbacée	Photo 3 : Fossé	Photo 4 : Haie bocagère	Photo 5 : Arbre remarquable	Photo 6 : Haie bocagère
					

**Sur la zone 7, le site au Sud (jardin privatif) est finalement classé en N dans la carte communale de Blaignan-Prignac.**

Fiche n° 8 : Blagnan - Route de Verdun Etat initial		Incidences Le site dans les années 1950-1965		Mesures Recommandations	
<p><b>Description thématique de l'état initial</b></p> <p><b>Topographie et paysage</b> Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : quelques alignements d'arbres et un arbre remarquable ont été identifiés au sein et à proximité des zones de projets.</p> <p><b>Hydrographie</b> Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.</p> <p><b>Habitats naturels et biodiversité</b> Habitats naturels : les zones de projets sont occupées par des prairies de fauche, un jardin privatif et un poulailler. Eléments patrimoniaux et réglementaires : un arbre remarquable et deux alignements d'arbres ont été identifiés.</p> <p><b>Continuités écologiques</b> Les zones de projets ne sont pas incluses dans la trame verte et bleue de la commune ni dans celle du SRADDET. Son utilité en terme de corridor écologique est attestée par la présence de nombreux passages faune.</p> <p><b>Risques et nuisances</b> Risques : La commune est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation mais les zones de projets ne sont pas classées en zone à risque. La commune est concernée par un risque de remontée de nappes d'eau souterraine, seule la zone de projet localisée au Nord-est est classée en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain, ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines. Aucune cavité n'est recensée sur la commune. Le potentiel radon est faible sur l'ensemble du territoire communal. Les zones de projets se situent en aléa retrait-gonflement des sols argileux modéré. . La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Feux de forêt (PPRF). Aucun site BASOL ni aucun ancien site industriel ne sont connus sur la commune. La commune n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.</p>		<p><b>Description thématique des incidences</b></p> <p><b>Topographie et paysage</b> Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction des alignements d'arbres et de l'arbre remarquable</p> <p><b>Hydrographie</b> Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide.</p> <p><b>Habitats naturels, biodiversité</b> Habitats naturels : les enjeux liés aux habitats sont faibles. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les alignements d'arbres et l'arbre remarquable constituent un habitat de reproduction potentiel pour l'avifaune nicheuse ordinaire protégée et contribuent au maintien des continuités écologiques locales. A ce titre, ils devraient être protégés.</p> <p><b>Continuités écologiques</b> Aucune incidence néfaste notable prévisible.</p> <p><b>Risques et nuisances</b> Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.</p>		<p><b>Synthèse des mesures</b></p> <p><b>Eviter</b> Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Dans ce cadre, les alignements d'arbres et l'arbre remarquable ont été identifiés.</p> <p><b>Réduire</b> Aucune mesure de réduction.</p> <p><b>Impacts résiduels et recommandations</b> Les impacts résiduels sont faibles.</p>	
Photo 1 : Alignement d'arbres		Photo 2 : Jardin privatif		Photo 3 : Prairie	
		Photo 4 : Arbre remarquable		Photo 5 : Alignement d'arbres	
				Photo 6 : Poulailler	

Fiche n°9 : Route de Camblan Etat initial		Incidences Le site dans les années 1950-1965		Mesures Recommandations	
 <p><b>ZONE 9</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone de projet</li> <li>Bâtiment</li> <li>Photographie</li> </ul> <p><b>Occupation du sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Friche arbustive</li> <li>Friche herbacée</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 28/06/23 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p>				 <p><b>ZONE 9</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone de projet</li> <li>Bâtiment</li> <li>Éléments à préserver</li> <li>Haie bocagère</li> <li>Friche arbustive à conserver</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 28/06/23 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 19 Chemin Satin-Pierre 31170 TOURNEFEUILLE 06 12 83 69 35</p>	
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : topographie plane. Points de vigilance : la haie bocagère identifiée doit être protégée.	Topographie et paysage	Topographie générale : aucune incidence néfaste notable prévisible. Points de vigilance : risque de destruction de la haie bocagère.	Eviter	Au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Dans ce cadre, afin de limiter les impacts sur l'avifaune ordinaire et de préserver les continuités écologiques locales, il est préconisé de préserver une partie des fourrés sous la forme d'une haie bocagère de 5 mètres de largeur. La haie bocagère a également été identifiée comme élément à protéger.
Hydrographie	Cours d'eau : un fossé en eau passe à environ 16 mètres du Sud de la zone de projet. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : une attention particulière devra être portée à ce que les travaux d'aménagement n'impactent pas le fossé. Zones humides : aucune zone humide.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : la majeure partie de la superficie de la parcelle est occupée par une friche arbustive constituée principalement de cornouillers sanguins et de ronciers. Hypolaïs polyglotte, petit passereau protégé, a été contacté au cours des prospections. Il est nicheur probable sur la zone de projet. Éléments patrimoniaux et réglementaires : la limite parcellaire Est de la zone de projet est longée par une haie bocagère.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux liés à la friche arbustive sont modérés en raison de son classement dans la trame verte de la commune et de la faible représentativité des habitats arbustifs à l'échelle communale. En outre, cet habitat est favorable à la nidification de certaines espèces protégées ordinaires d'avifaune et de reptiles connus sur la commune. Éléments patrimoniaux et réglementaires : la haie bocagère, bien que de faible largeur, constitue un habitat potentiel de nidification, de repos et d'alimentation pour l'avifaune nicheuse ordinaire et doit être préservée.	Réduire	Aucune mesure de réduction.
Continuités écologiques	La totalité de la zone de projet est incluse dans la trame verte communale. Son utilité en terme de corridor écologique est attestée par l'observation de passages faune.	Continuités écologiques	La zone de projet est incluse dans la trame verte communale. Afin d'assurer le maintien des continuités écologiques locales, il est indispensable qu'une partie de la zone soit préservée sous la forme d'une haie bocagère.	Impacts résiduels et recommandations	Les impacts résiduels sont faibles.
Risques et nuisances	Risques : La commune est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation mais la zone de projet n'est pas classée en zone à risque. La commune est concernée par un risque de remontée de nappes d'eau souterraine, la zone de projet est classée en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain, ni à un Plan de prévention des risques cavités souterraines. Aucune cavité n'est recensée sur la commune. Le potentiel radon est faible sur l'ensemble du territoire communal. La zone de projet se situe en aléa retrait-gonflement des sols argileux modéré. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Feux de forêt (PPRF). Aucun site BASOL ni aucun ancien site industriel ne sont connus sur la commune. La commune n'est traversée par aucune canalisation de matières dangereuses. Nuisances : aucune nuisance particulière identifiée.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.		
Illustrations					
Photo 1 : Friche arbustive	Photo 2 : Friche arbustive	Photo 3 : Haie bocagère	Photo 4 : Moineau domestique	Photo 5 : Flambé	Photo 6 : Friche herbacée
					

**La zone 9 est finalement classée en N dans la carte communale de Blaignan-Prignac.**

## 2.7 PRECISIONS SUR LA DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

### a) METHODOLOGIE SPECIFIQUE

Dans la décision rendue le 22 février 2017, le Conseil d'État avait précisé l'application de la définition d'une zone humide. Il avait alors estimé que les critères de définition cités à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement (sol hydromorphe et végétation hygrophile) devaient être cumulativement constatés pour définir une zone humide. Cette interprétation intervenait à l'encontre de toutes les décisions, textes réglementaires et jurisprudence, qui considéraient jusqu'alors qu'un seul des deux critères suffisait. Le Conseil d'État précisait également que cette définition contredisait celle posée par l'arrêté du 24 juin 2008, celui-ci devenant alors caduque au profit de l'arrêt du Conseil d'État.

La loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 26 juillet 2019 a repris dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement afin de rétablir le caractère alternatif et non cumulatif des critères pédologiques et floristiques. Désormais, l'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 n'a plus d'effet, de même que la note technique du 26 juin 2017 devenue caduque.

La dernière décision du Conseil d'État du 17 juin 2020 est venue conforter la nouvelle définition réglementaire des zones humides. C'est donc l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 (et sa circulaire d'application du 18 janvier 2010), qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

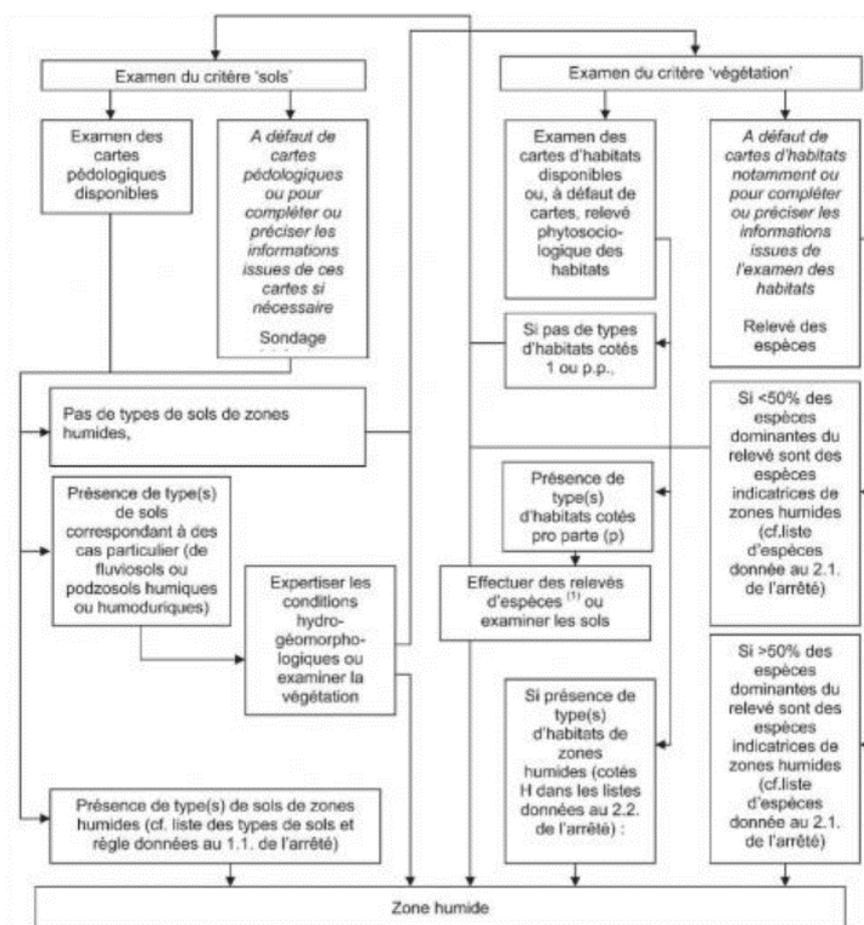


FIGURE 1 : ARBRE DE DECISION PERMETTANT LA DELIMITATION DES ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

En d'autres termes, la délimitation d'une zone humide réglementaire peut être réalisée en utilisant alternativement les critères pédologiques ou botaniques, mais la démonstration de l'absence de zone humide sur un site doit être réalisée en combinant les deux critères.

Les sondages pédologiques ont été réalisés par Gwladys TZVETAN le 29 juin 2022.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année, mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes généralement les plus favorables pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.

Les investigations ont consisté en la réalisation de sondages de reconnaissance pédologique à la tarière à main hélicoïdale de diamètre 7 cm jusqu'à 120 cm de profondeur lorsque c'était possible. Les sondages ont été localisés de manière homogène et en tenant compte de la topographie et de la végétation, lorsqu'elle était présente : au total, 11 sondages ont été conduits.

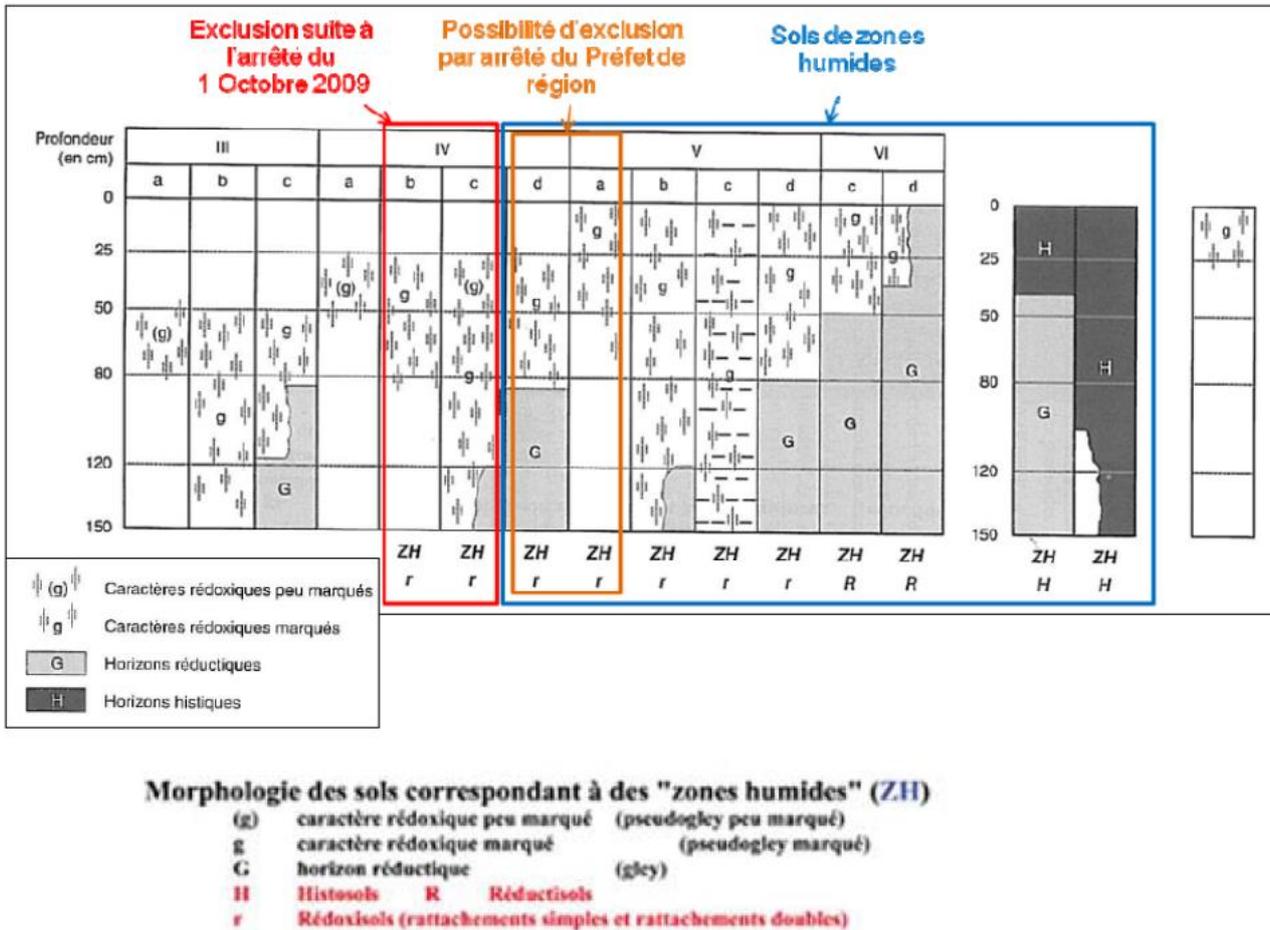
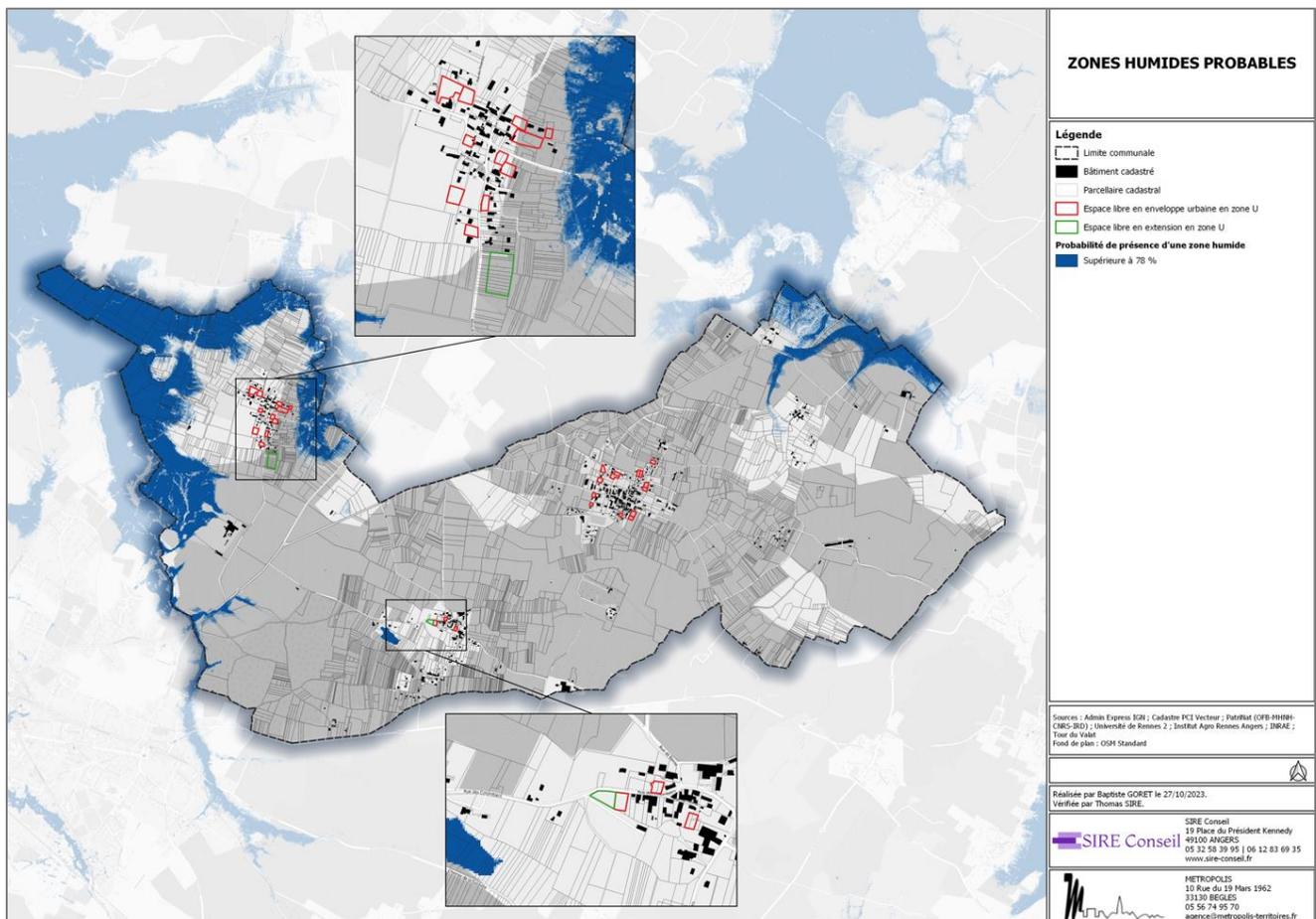


FIGURE 2 : CLASSES D'HYDROMORPHIE DES SOLS ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE

### b) ZONES CONSTRUCTIBLES VS ZONES HUMIDES PROBABLES

La cartographie suivante superpose les zones constructibles de la carte communale avec la cartographie des zones humides probables.



### c) RESULTATS

Les résultats de délimitation des zones humides réglementaires sur la base des critères pédologiques sont synthétisés dans le tableau suivant.

**Aucun sondage n'est caractéristique de sols hydromorphes.**

*Précision de SIRE Conseil :*

Conformément à la méthodologie décrite dans l'arrêté du 24 juin 2008, "le nombre, la répartition et la localisation précise des sondages pédologiques dépendent de la taille et de l'hétérogénéité de chaque site avec un sondage par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques". Aucun sondage n'a été réalisé dans les jardins et dans les cultures dont le sol venait d'être fraîchement retourné pour des raisons évidentes liées à l'interprétation des résultats.

**Zone 1 - Profil pédologique 1A**

	Schématisation du sondage		Profondeur max : 80 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	
	0-25	ATH	III ou moins	NON-HUMIDE	
	25-50	ATH			
	50-80	ATH			
80-120	-				



**Zone 1 - Profil pédologique 1B**

	Schématisation du sondage		Profondeur max : 80 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	
	0-25	ATH	III ou moins	NON-HUMIDE	
	25-50	ATH			
	50-80	-			
80-120	-				



**Zone 2 - Profil pédologique 2A**

	Schématisation du sondage		Profondeur max : 90 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	
	0-25	ATH	III ou moins	NON-HUMIDE	
	25-50	ATH			
	50-80	ATH			
80-120	g et refus				



**Zone 3 - Profil pédologique 3A**

	Schématisation du sondage		Profondeur max : 20 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	
	0-25	ATH et refus	III ou moins	NON-HUMIDE	
	25-50	-			
	50-80	-			
80-120	-				



**Zone 3 - Profil pédologique 3B**

	Schématisation du sondage		Profondeur max : 80 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	
	0-25	ATH	III ou moins	NON-HUMIDE	
	25-50	ATH			
	50-80	ATH			
80-120	-				



**Zone 3 - Profil pédologique 3C**

	Schématisation du sondage		Profondeur max : 60 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	
	0-25	ATH	III ou moins	NON-HUMIDE	
	25-50	ATH			
	50-80	ATH et refus			
80-120	-				



**Zone 4 - Profil pédologique 4A**

	Schématisation du sondage		Profondeur max : 60 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	
	0-25	ATH	III ou moins	NON-HUMIDE	
	25-50	ATH			
	50-80	g et refus			
80-120	-				



**Zone 5 - Profil pédologique 5A**

	Schématisation du sondage		Profondeur max : 30 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	
	0-25	ATH	III ou moins	NON-HUMIDE	
	25-50	ATH et refus			
	50-80	-			
80-120	-				



Zone 5 - Profil pédologique 5B



Schématisation du sondage		Profondeur max : 20 cm	
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion
0-25	ATH et refus	Ill ou moins	NON-HUMIDE
25-50	-		
50-80	-		
80-120	-		

Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.



Zone 6 - Profil pédologique 6A



Schématisation du sondage		Profondeur max : 60 cm	
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion
0-25	ATH	Ill ou moins	NON-HUMIDE
25-50	ATH		
50-80	ATH et refus		
80-120	-		

Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.



Zone 6- Profil pédologique 6B



Schématisation du sondage		Profondeur max : 70 cm	
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion
0-25	ATH	Ill ou moins	NON-HUMIDE
25-50	ATH		
50-80	ATH		
80-120	ATH et refus		

Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.



\*ATH : Aucune Trace d'Hydromorphie

## 2.8 EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

### a) RAPPEL

#### Cadrage préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

L'article 6 de la directive « Habitats/Faune/Flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :

- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

#### Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

Elle doit s'apprécier sur la base des outils réglementaires proposés par le Code de l'Urbanisme, et dans le respect des compétences propre au document d'urbanisme évalué (ex : PLU/PLUi, carte communale...).

#### Rappel des sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet de carte communale de Blaignan-Prignac

La commune jouxte 3 sites Natura 2000 :

- Marais du Bas Médoc (FR7200680) ;
- Marais du Haut Médoc (FR7200683) ;
- Marais du Nord Médoc (FR7210065).

#### **a. Richesses écologiques ayant justifié la désignation du site FR7200680**

Ce site, désigné au titre de la Directive Habitats Faune Flore, présente une superficie de 15 463 ha répartis sur 16 communes du nord du département de la Gironde. Le périmètre a été validé le 8 mars 2012.

17 habitats d'intérêt communautaire sont listés dans le formulaire standard de données du site, parmi lesquels 3 habitats prioritaires : les dunes côtières fixées à végétation herbacée, les forêts alluviales à Aulnes glutineux et Frênes élevés et les Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*.

La diversité des conditions des milieux et des habitats naturels ainsi que la superficie du site permettent la présence de 9 espèces animales et 1 espèce végétale d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore.

Le Document d'Objectifs du site, actualisé en 2015, identifie les orientations suivantes :

- Conserver et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire non forestiers ;
- Conserver et restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire ;
- Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site ;

- Restaurer et préserver la qualité des eaux ;
- Lutter contre la régression du Vison d'Europe en diminuant ses risques de mortalité ;
- Lutter contre les espèces invasives et indésirables ;
- Améliorer les connaissances et développer des outils de suivi ;
- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site.

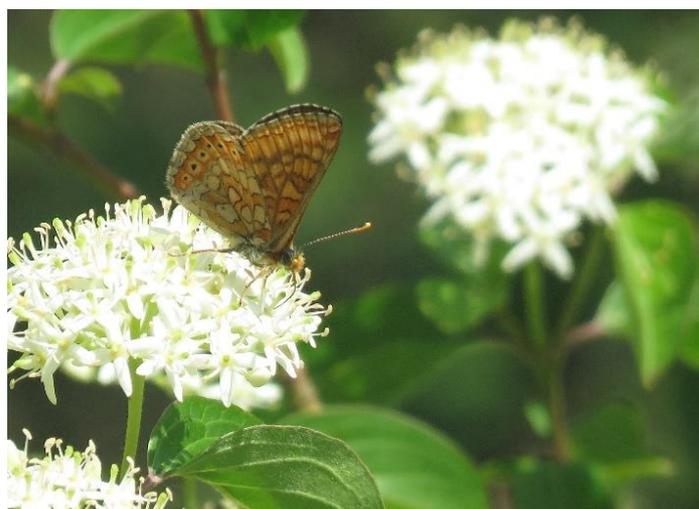
Différentes espèces et habitats ont justifié la désignation de ce site, elles sont listées ci-dessous (source : Formulaire Standard de Données FSD) :

Espèces inscrites à la directive 2009/147/CE ayant justifié la classification du site

Code espèce	Nom scientifique	Nom vernaculaire
M1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre
M1356	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe
P1618	<i>Capropsis verticillato-inundata</i>	Faux carum de Thore
I1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais
I1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise
I1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
I1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
F1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de planer
R1220	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe

Habitats inscrits à la directive 2009/147/CE ayant justifié la classification du site

Code habitat	Type d'habitat
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1310	Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1320	Prés à Spartina ( <i>Spartinion maritimae</i> )
1330	Prés-salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i> )
1410	Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
2190	Dépressions humides intradunaires
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )
150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )
91EO	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )
91FO	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>



Damier de la Succise (photographie prise hors commune)

## b. Richesses écologiques ayant justifié la désignation du site FR7200683

Ce site, désigné au titre de la Directive Habitats Faune Flore, s'étend sur 24 communes du Nord-Est de la Gironde. Il couvre une superficie totale de 5 055 ha. Le périmètre a été validé le 8 mars 2012. Le Nord du site est dominé par des marais composés principalement d'espaces prairiaux soumis à l'influence de l'eau saumâtre. Les marais au sud du site sont dominés par des boisements alluviaux issus de la fermeture progressive des marais.

13 habitats d'intérêt communautaire sont listés dans le formulaire standard de données du site dont 4 habitats jugés prioritaires en terme de conservation : parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea*, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davalliana*, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (chacun de ces habitats représente moins de 1 % de la surface totale du site).

13 espèces faunistiques d'intérêt communautaire ont été recensées sur le site parmi lesquelles on trouve le Grand Rhinolophe, la Loutre d'Europe, le Vison d'Europe, la Cistude d'Europe, le Cuivré des marais, le Damier de la Succise, la Lamproie de Planer et la Lamproie marine. L'Angélique des estuaires, espèce floristique endémique des côtes atlantiques françaises, est également citée sur le site.

Le Document d'Objectifs du site a été actualisé en 2015, le Syndicat mixte du Pays Médoc étant la structure en charge de l'animation du Docob et la fédération départementale des chasseurs de la Gironde en étant l'opérateur technique.

Le Document d'Objectifs du site identifie les enjeux suivants :

- Conserver et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire non forestiers ;
- Conserver et restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire ;
- Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site ;
- Restaurer et préserver la qualité des eaux ;
- Lutter contre la régression du Vison d'Europe en diminuant ses risques de mortalité ;
- Lutter contre les espèces invasives et indésirables ;
- Améliorer les connaissances et développer des outils de suivi ;
- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site.

Espèces inscrites à la directive 2009/147/CE ayant justifié la classification du site

Code espèce	Nom scientifique	Nom vernaculaire
M1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre
M1356	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe
F5315	<i>Cottus perifretum</i>	Bavard
I6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée
P1607	<i>Angeliuca heterocarpa</i>	Angélique des estuaires
I1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure
I1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais
I1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise
I1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
I1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
F1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine
F1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de planer
R1220	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe
M1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe

Habitats inscrits à la directive 2009/147/CE ayant justifié la classification du site

Code habitat	Type d'habitat
1410	Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.

3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
91EO	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )
91FO	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>



*Grand capricorne et Ecaille chinée (photographies prises hors commune)*

### **c. Richesses écologiques ayant justifié la désignation du site FR7210065**

Ce site, défini au titre de la Directive Oiseaux, présente une superficie de 23 942 ha répartis sur 16 communes du nord du département de la Gironde.

Le site, dominé par les habitats humides (marais arrières-dunaires, palus (prairies humides), mattes (zones bordant l'estuaire), marais maritimes, vasières), est caractérisé par une diversité d'habitats naturels remarquables.

Ce site a la particularité d'être situé sur l'un des principaux axes migratoires européens de l'avifaune ; il est utilisé par de nombreuses espèces comme halte migratoire ou zone d'hivernage. Il est fréquenté par quarante-deux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux dont 17 possèdent un statut nicheur sur le site.

Les espèces ayant justifié la désignation du site sont listées ci-dessous :

Aigrette garzette, Avocette élégante, Balbuzard pêcheur, Barge rousse, Bécasseau variable, Bihoreau gris, Blongios nain, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Butor étoilé, Chevalier sylvain, Cigogne blanche, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, Crabier chevelu, Echasse blanche, Élanion blanc, Engoulevent d'Europe, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Fauvette pitchou, Gorge-bleue à miroir, Grande aigrette, Gravelot à collier interrompu, Grue cendrée, Guifette moustac, Guifette noire, Héron pourpré, Hibou des marais, Marouette ponctuée, Martin pêcheur d'Europe, Milan noir, Milan royal, Œdicnème criard, Phragmite aquatique, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Pluvier doré, Râle des genêts, Spatule blanche.

Le Document d'Objectifs du site a été approuvé en 2012 et animé par le Syndicat mixte du Pays Médoc. Il fixe les objectifs suivants :

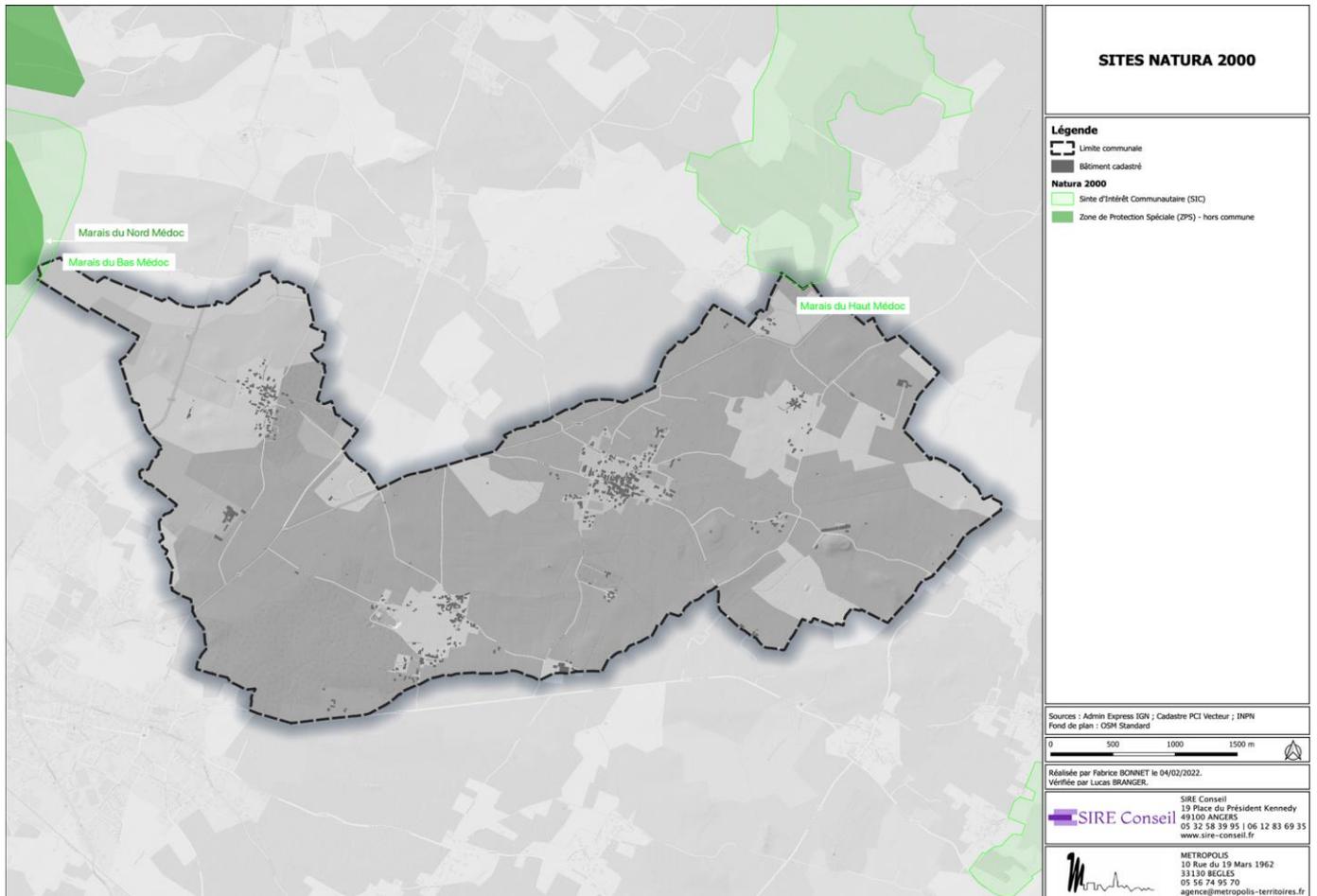
- Favoriser l'accueil de l'avifaune par le maintien et la restauration des milieux ouverts ;
- Favoriser l'accueil de l'avifaune dans les milieux forestiers ;
- Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau ;
- Restaurer et préserver la qualité des eaux ;
- Lutter contre les espèces invasives et indésirables ;
- Améliorer les connaissances et développer des outils de suivis ;
- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site.

### **b) EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000**

La désignation des sites Natura 2000 cités précédemment a été justifiée par la grande patrimonialité des marais du Médoc qui abritent de nombreux habitats et espèces d'intérêts communautaires. La zone constructible la plus proche est localisée à environ 1,8 km. Il n'existe aucune connexion hydraulique directe entre ces zones constructibles et les sites Natura 2000. Seules deux zones constructibles sont concernées par des fossés et sont connectées indirectement au réseau hydrographique des sites Natura 2000 (zones U localisées rue des colombiers dans le bourg principal et le long de la route de Camblan). Le trajet le plus court entre ces zones constructibles et ces sites Natura 2000 est supérieur à 6 kilomètres. En cas de pollution accidentelle, les capacités auto-épuratoires sont largement suffisantes pour éviter toute incidence néfaste sur les milieux humides et aquatiques et les habitats d'espèces ayant justifié la désignation de ces sites. Par ailleurs, aucune des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 n'a été inventoriée au sein des zones de densification et d'extension.

## c) CONCLUSION SUR LES INCIDENCES NATURA 2000

L'élaboration de la carte communale n'est pas susceptible d'avoir d'incidences néfastes notables prévisibles sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.



### **3. INDICATEURS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA CARTE COMMUNALE**



### **3.1. OBJECTIFS DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE**

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux, l'évolution de la consommation d'espace...), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- d'une part, l'état initial de l'environnement et le diagnostic ;
- d'autre part, les transformations induites par les dispositions du document ;
- et enfin, le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Il s'agit ainsi d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences. Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document pour modifier sa trajectoire, voire d'envisager sa révision.

### **3.2 DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA CARTE COMMUNALE**

#### **α) PROGRAMME DE SUIVI DES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE, LES VOLETS SOCIO-ECONOMIQUES ET MOBILITES**

Une fois la carte communale approuvée, sa mise en œuvre et ses incidences doivent être évaluées au regard des perspectives et des besoins identifiés dans le diagnostic. Ce suivi permettra notamment d'évaluer la cohérence entre le projet de territoire et les hypothèses émises au cours de l'élaboration du projet et le développement effectif. L'évaluation permettra d'adapter les mesures prises en fonction des résultats et de faire face aux éventuelles incidences imprévues.

En termes de réduction de la consommation de l'espace, la commune de Blaignan-Prignac et/ou la CDC Médoc Cœur de Presqu'île, pourront vérifier chaque année, si la superficie moyenne de terrains par logement est en augmentation ou en diminution par rapport au constat des dix dernières années en utilisant le tableau ci-après.

	Nombre de logements	Divers (1)	Réhabilitation-changement de destination	Total	Superficie totale des terrains de la zone U	Superficie moyenne par logement	Type de terrains construits (2)
2023							
2024							
2025							
2026							
2027							
2028							
2029							
2030							
2031							
2032							
2033							

(1) Divers ; extensions, vérandas, garages, abris de jardins, piscines, terrasse, ...

(2) Type de terrains construits : occupation du sol avant construction (urbain, naturel, agricole, forestier)

**Tableau indicateur de consommation d'espace par an**

Thème	Sous-thème	Objectif du suivi	Indicateur retenu	Source des données	État initial (valeur de référence)	Fréquence de suivi
Démographie	Population résidente	Accueillir de nouveaux habitants	Populations légales	INSEE	2019 : 464 habitants	Annuelle
	Structure par activités	Attractivité des actifs	Nombre d'actifs résidents	INSEE	2019 : 305 actifs	Tous les 3 ans
Habitat	Logements neufs	Production de logements neufs, avec une offre diversifiée	Logements commencés par année, nombre de T2/T3	INSEE SITADEL	Objectif moyen à l'échelle des villages « Médoc Cœur de Presqu'île » : 73 logements par an (2020-2028) et 81 logements par an (2028-2036)	Annuelle
	Logements vacants	Lutte contre la vacance	Nombre de logements vacants	INSEE	2019 : 31 logements, 11,7% du parc	Annuelle
	Emplois	Diversification et confortement des activités économiques	Nombre d'emplois par secteurs d'activités	INSEE	2019 : 357 emplois répartis ainsi : - Agriculture : 140 - Industrie : 10 - Construction : 15 - Commerces, transports, services : 10 - Adm publique, enseignement, santé, action sociale : 212	Annuelle
	Établissements	Diversification et confortement des activités économiques	Nombre d'établissements actifs par secteurs d'activités	SIRENE	2019 : 130 établissements actifs dont : - 29% employeurs - 28% liés à la culture de la vigne	Tous les 3 ans
	Agriculture	Conforter les activités agricoles	Surfaces Agricoles Utilisées (PAC)	RPG / PAC	2020 : 973 ha	Tous les 3 ans
			Surfaces des espaces agricoles, par occupation du sol	OCS Observatoire NAFU	2020 : 1 174 ha	Tous les 5 ans
	Commerces et services	Développer les commerces et services	Nombre de commerces / services à la personne	INSEE BPE	2021 : 22 commerces et services	Tous les 3 ans
Mobilités, transports	Transports en commun	Limiter l'usage de la voiture individuelle	Parts des déplacements domicile - travail	INSEE	2019 : Pas de transport : 7% Marche à pied : 5,6% Vélo : 2,8% 2 roues motorisé : 0,9% Transports en commun : 0,9% Voiture : 82,7%	Tous les 3 ans
			Nombre d'aires et de places de covoiturage	Conseil départemental	2023 : Aucune aire recensée	Tous les 3 ans
Consommation d'espaces et densification	Densification	Densifier les centralités urbaines	Surface moyenne consommée par logement	MAJIC Permis d'aménager / de construire	Référence : 1614 m <sup>2</sup> consommés en moyenne pour un logement lors des 10 dernières années	Annuelle

## b) PROGRAMME DE SUIVI DES EFFETS DE LA CARTE COMMUNAL SUR L'ENVIRONNEMENT

Les indicateurs de suivi des effets sur l'environnement sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution du territoire et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Les indicateurs proposés ci-après ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

Thème	Sous-thème	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Source des données	Etat initial (valeur de référence)	Fréquence de suivi
Paysages	Grand paysage	Evolution des surfaces naturelles et forestières	Consommation des espaces naturels et forestiers (m <sup>2</sup> de surface)	Commune Intercommunalité	/	Tous les 3 ans
Biodiversité	Patrimoine naturel	Evolution des milieux naturels et agricoles concernés par un zonage de type réglementaire (Natura 2000) ou d'inventaire (ZNIEFF)	Surfaces nouvellement urbanisées (en m <sup>2</sup> ) dans les périmètres du patrimoine naturel	Commune Intercommunalité	/	Tous les 3 ans
	Continuités écologiques	Artificialisation des réservoirs de biodiversité (N)	Nouvelles surfaces construites au niveau des réservoirs de biodiversité (en m <sup>2</sup> )	Communes Intercommunalité	/	2 ans
Ressource en eau	Eau en tant que milieu	Evolution de la qualité des masses d'eau superficielles	Etat chimique et écologique de la masse d'eau « Chenal de Guy »	Agence de l'Eau Adour Garonne	<b>Données SDAGE 2022-2027</b> Etat écologique : mauvais Etat chimique (sans ubiquiste) : non classée	Annuelle
	Alimentation en eau potable	Evolution de la consommation en eau potable	Volume d'eau brute prélevé par ouvrage alimentant le territoire couvert par le Syndicat du Médoc	RPQS annuel réalisé par le maître d'ouvrage AEP  Base de données SISPEA	<b>Données 2021</b> Volume global prélevé : 886058 m <sup>3</sup> Volume prélevé sur le seul forage de Plautignan : 287935 m <sup>3</sup>	Annuelle
		Evolution de la pression sur les ressources	Potentiel mobilisé par rapport aux volumes prélevables autorisés par Maître d'Ouvrage (%)	RPQS annuel réalisé par les maîtres d'ouvrage AEP  Arrêté préfectoral concernant les captages AEP	<b>Données 2021</b> Taux de sollicitation en 2021 : 94,2% Rappel : Volume maximum prélevable autorisé par arrêté préfectoral pour le Syndicat du Médoc = 940000 m <sup>3</sup> /an (400000 m <sup>3</sup> pour le seul forage de Plautignan)	Annuelle
		Evolution du rendement des réseaux	Rendement primaire du réseau de distribution (%)	RPQS annuel réalisé par le maître d'ouvrage AEP	<b>Données 2021</b> : Secteur St Yzans : 74,7%	Annuelle
		Évolution des indices linéaires de perte du réseau	Volume en m <sup>3</sup> /j/km	Maitre d'ouvrage AEP Base de données SISPEA	<b>Données 2021</b> : Secteur Saint-Yzans : 1,54 m <sup>3</sup> /km/j	Annuelle
Air Energie Climat	Consommation énergétique	Suivi de la consommation	Consommation d'électricité tout secteur confondu	ENEDIS	<b>Données 2021</b> : 3454 MWh	2 ans

			Part du résidentiel dans la consommation électrique totale	ENEDIS	<b>Données 2021 :</b> 48,7%	2 ans	
			Part des logements médiocres recensés sur la commune  Nombre de logements médiocres recensés sur la commune	Fichiers Fonciers (anciennement MAJIC)	<b>Données 2020 :</b>  Part : 7,8% du parc de logements  Nombre : 22 logements	2 ans	
	Energies renouvelables	Evolution du nombre de site de production EnR		Nombre de sites de production raccordé au réseau public de distribution d'électricité	ENEDIS	<b>Données 2021 :</b> Solaire : 0 Eolien : 0 Hydraulique : 0 Bioénergies : 0 Cogénération : 0	2 ans
				Production par filière d'ENR raccordé au réseau public de distribution d'électricité (en MWh)	ENEDIS	<b>Données 2021 :</b> Solaire : 0 Eolien : 0 Hydraulique : 0 Bioénergies : 0 Cogénération : 0	2 ans
		Evolution de la part d'EnR dans la consommation électrique du territoire	Comparaison « production/consommation »	ENEDIS	<b>Données 2021 :</b>  Ratio = 0 %	3 ans	
	Pollutions et nuisances	Assainissement individuel	Evolution du taux de conformité des dispositifs ANC	Taux de conformité observé (%)	Maître d'Ouvrage ANC	<b>Données 2021</b> Syndicat du Médoc : 67,2%	Annuelle
Risques	Risques naturels	Suivi de l'évolution du nombre d'arrêtés de l'état de catastrophe naturelle : évaluer l'adaptation du territoire au changement climatique	Nombre total d'arrêtés d'état de catastrophe naturelle sur la commune	Géorisques	<b>Données en juin 2023</b> Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 2 Inondations et/ou Coulées de Boue : 5 Mouvement de Terrain : 2 Tempête : 1	Annuelle	
		Etat de la défense incendie sur le territoire communal	Nombre de PEI identifiés comme « indisponibles » par le SDIS 33 lors du dernier contrôle	Intercommunalité Commune SDIS 33	<b>Données en 2021 :</b>  0	Annuelle	